

CONSEIL COMMUNAL DU 22 NOVEMBRE 2022
GEMEENTERAAD VAN 22 NOVEMBER 2022

REGISTRE
REGISTER

Présents
Aanwezig

Sophie Busson, *Président f.f./d.d. Voorzitter* ;
Benoît Cerexhc, *Bourgmestre/Burgemeester* ;
Caroline Lhoir, Alexandre Pirson, Françoise de Callatay-Herbiet, Antoine Bertrand, Carine Kolchory, Dominique Harmel, Gerda Postelmans, Helmut De Vos, *Échevins/Schepenen* ;
Philippe van Cranem, Anne-Charlotte d'Ursel, Carla Dejonghe, Christine Sallé, Alexia Bertrand, Tanguy Verheyen, Aymeric de Lamotte, Christophe De Beukelaer, Georges Dallemagne, Cécile Vainsel, Catherine Bruggeman, Etienne Dujardin, Laurent de Spirlet, Marie Cruysmans, Muriel Godhaird, Jonathan de Patoul, Anne Delvaux de Fenffe, Juliette Siaens-Mahieu, Christiane Mekongo Ananga, Cathy Vaessen, Danièle Van Crombrughe-Gruloos, *Conseillers communaux/Gemeenteraadsleden* ;
Florence van Lamsweerde, *Secrétaire communale/Gemeentesecretaris*.

Excusés
Verontschuldigd

Willem Draps, Olivia Casterman, Michel Naets, *Conseillers communaux/Gemeenteraadsleden* ;
Damien De Keyser, *Conseiller Communal-Président/Gemeenteraadslid-Voorzitter*.

Ouverture de la séance à 20:00
Opening van de zitting om 20:00

SÉANCE PUBLIQUE - OPENBARE ZITTING

Secrétariat - Secretariaat

22.11.2022/A/0001 **CC - Interpellation citoyenne à la demande de M. Quentin VAN DEN EYNDE, citoyen, représentant au moins 20 personnes domiciliées dans la commune et âgées de 16 ans au moins - "La situation de la mobilité sur la commune de Woluwe-Saint-Pierre, en particulier l'impact du plan régional de mobilité 2020-2030 "Plan Good Moove"**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 84ter et 89bis ;

Vu le dossier intitulé "Interpellation citoyenne - "La situation de la mobilité sur la commune de Woluwe-Saint-Pierre, en particulier l'impact du plan régional de mobilité 2020-2030 "Plan Good Moove"", inscrit à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil communal à la demande de M. Quentin VAN DEN EYNDE, citoyen, représentant au moins 20 personnes domiciliées dans la commune et âgées de 16 ans au moins ;

Vu l'interpellation inscrite à l'ordre du jour de Mme Cathy VAESSEN, conseiller communal, intitulée "Le point sur le Plan "Good Move" et la maille du Chant d'Oiseau" ;

Vu l'interpellation inscrite à l'ordre du jour de Mme Anne-Charlotte d'URSEL et M. Etienne DUJARDIN, conseillers communaux, intitulée "Maille du Chant d'Oiseau" ;

Vu l'opportunité d'aborder ces 2 interpellations dans le cadre de la présente interpellation citoyenne relative au même sujet ;

ENTEND :

1. l'interpellation citoyenne de M. Quentin VAN DEN EYNDE, citoyen, représentant 22 personnes domiciliées dans la commune et âgées de 16 ans au moins, dont résumé ci-après établi par l'intéressé :

"Monsieur le Bourgmestre,

Le Plan Good Move a, selon Bruxelles Mobilité, « pour objectif d'améliorer le cadre de vie des Bruxellois, tout en accompagnant le développement démographique et économique de la Région de Bruxelles-Capitale »¹ (nous soulignons).

Toutefois, l'actualité des derniers mois l'a démontré, l'objectif est loin d'être rencontré : un nombre croissant de Bruxellois s'oppose à l'implémentation des « quartiers apaisés » Good Move, menant à ce que des communes décident de renoncer à certains projets ou à une profonde révision des quartiers apaisés tant l'impact sur la mobilité et la qualité de vie des habitants et commerçants de certains quartiers est important : nuisances sonores en hausse, embouteillages croissants, cloisonnement accru de certains quartiers, passage de transit en hausse, pollution de l'air croissante, aménagements disgracieux en béton etc.

En ce qui concerne Woluwe-Saint-Pierre, le 10 octobre 2019, la commune de Woluwe-Saint-Pierre a émis à l'attention de la Région un avis circonstancié de huit pages concernant le Plan Good Move avec de nombreuses remarques à l'attention de la Région

À Woluwe-Saint-Pierre, le quartier le plus impacté est le quartier du Chant d'Oiseau qui est une des cinquante « mailles Good Move » (ou « quartiers apaisés ») de la Région. Il est à noter que le Square Montgomery, l'avenue de Tervueren et le Square Léopold II sont également inclus dans ce périmètre très étendu du quartier du Chant d'Oiseau, à l'instar du Parc de la Woluwe (et même le campus de la VUB).

Le projet de transformation du quartier du Chant d'Oiseau sensu lato en quartier apaisé a été lancé cette année (2022), et nous sommes actuellement dans la 1^{ère} phase, dite phase de « diagnostic »³.

Questions

1. Quelles suites ont été données par la région aux diverses remarques contenues dans l'avis de la commune du 10 octobre 2019 ?
2. La commune souhaite-t-elle poursuivre l'implémentation du Plan Good Move qui fait pourtant preuve de faiblesses méthodologiques incontestables tant sur la forme (par exemple, des simulacres de consultation citoyenne) que sur le fond (par exemple, mesures de trafic effectuées en pleine crise sanitaire) ?
3. Le cas échéant, comment se déroulera l'analyse concrète des effets environnementaux et socio-économiques induits par la mise en œuvre des différents scénarios possibles, permettant ensuite aux élus et citoyens de choisir, en toute connaissance de cause, un projet à la fois efficace et juste ? De telles études ont-elles déjà été réalisées par ailleurs ? Si oui, pourriez-vous nous les communiquer ou les mettre en ligne sur le site de la commune ? Si non sur quoi vous fondez-vous pour dire que le scénario retenu est le plus efficace et qu'il répond au principe de proportionnalité ?
4. Le cas échéant, quelles seront concrètement les modifications et leurs répercussions en termes de mobilité et de qualité de vie (tranquillité, qualité de l'air) pour les riverains du Chant d'Oiseau sensu lato ?
5.
 - Quid du Square Montgomery qui est, comme le définit la Région, la tiret d'union entre le quartier apaisé Chant d'Oiseau et le quartier apaisé Roodebeek (Woluwe-Saint-Lambert) ?

- Comment s'assurer d'une totale cohérence afin d'éviter que les riverains se situant à cheval entre/sur deux quartiers apaisés ne soient pas à nouveau les enfants pauvres de la mobilité et de la qualité de vie ? Ces mêmes riverains qui, depuis février 2022, vivent aux côtés d'un aménagement aussi disgracieux qu'il est contre-intuitif, effectué en toute hâte par la Région en posant des centaines de blocs de béton sur tout le Square et en rétrécissant toutes les voies d'entrées et sorties du Square, engendrant ainsi d'importants embarras de circulation sur et aux abords du Square (en ce qui concerne l'avenue de Tervueren, il est fréquent que l'accès au Square Montgomery provoque une circulation à l'arrêt à partir du Square Léopold II).

- Enfin, à propos de l'aménagement provisoire du Square Montgomery, disposez-vous des résultats du monitoring qui allait être réalisé afin d'évaluer la sécurité du Square ainsi que l'usage qui est fait des deux pistes cyclables du Square (boucles intérieure et extérieure) ? Quelles en sont les conclusions ?" ;

2. les interpellations de Mme Cathy VAESSEN, de Mme Anne-Charlotte d'URSEL et M. Etienne DUJARDIN, conseillers communaux ;
3. de mêmes que les interventions de M. Christophe DE BEUKELAER, M. Jonathan de PATOUL et Mme Cécile VAINSEL, conseillers communaux ;
4. la réponse suivante qui leur est donnée par M. Benoit CEREXHE, bourgmestre, et M. Alexandre PIRSON, échevin :

Benoît CEREXHE :

"Merci au comité Montgomery. C'est la deuxième fois qu'on se retrouve de part et d'autre de cette table. Cela témoigne d'une belle vitalité démocratique de votre comité et je ne peux que vous en féliciter. J'ai l'impression en entendant les intervenants qu'il y a un assez grand consensus sur ce qu'il y a lieu de faire ensemble avec le plan Good Move. On l'a vu, il entre en phase de concrétisation dans toute une série de communes ces dernières semaines, fait beaucoup parler de lui, et de façon très négative. Good Move est connu de la commune puisque ce plan a été élaboré courant 2019, et Madame Vaessen y a fait allusion en félicitant l'administration -mais elle a oublié le Collège-, la commune avait rendu un avis très fouillé le concernant.

À l'époque, on n'a pas eu l'impression qu'il y a eu beaucoup de suites de la part de la Région. Notre avis faisait suite à notre plan communal de mobilité, auquel Madame d'Ursel a fait allusion, adopté en 2017. J'ai repris 2 points fondamentaux de la manière dont on conçoit la mobilité ici à Woluwe-Saint-Pierre : faire de Woluwe-Saint-Pierre une commune zone 30 « à l'exception des voiries structurantes », et c'est cela que la Région n'a pas bien compris puisqu'elle a mis toutes les voiries quasiment sur le même pied, ce qui fait qu'on a alors un risque de trafic de percolation à l'intérieur de nos quartiers. On obtient ainsi l'effet inverse. Nous ajoutions « décourager le trafic de transit dans les quartiers ». Très clairement, c'est cela que nous voulons mais nous n'avons pas eu de réaction de la Région.

Les choses n'ont pas toujours été simple en termes de mobilité entre la Région et la commune -ce n'est pas au Comité Tervueren que je dois le dire-. Nous avons plusieurs fois constaté que nous ne partageons pas la même conception que la Région de la prise en compte des riverains ou des utilisateurs. C'est un des problèmes. Vous avez parlé de concertation ou de pseudo concertation. Je pense en effet que les points de vue n'ont pas été suffisamment pris en compte. Ici à Woluwe-Saint-Pierre, et c'est un

engagement que je prends devant le Conseil et devant les habitants, on s'est engagé à consulter la population pour tout projet qui la concerne, en cohérence avec notre engagement en faveur de la participation du citoyen. Il nous est inconcevable d'envisager d'apporter des modifications dans un quartier sans prendre en compte le point de vue des habitants. Je vais prendre 2 exemples récents. Dans le cadre du projet de rénovation de l'avenue Paule, nous avons clairement demandé aux riverains s'ils étaient favorables ou non au projet de modification de leur quartier, et nous leur avons très clairement dit que « le choix retenu sera celui exprimé par la majorité des deux tiers des répondants pour autant qu'un nombre significatif de 50 % des habitants nous réponde ». C'est possible à l'échelle d'une rue, c'est plus compliqué pour un quartier, on doit voir comment moduler ce taux de réponse, mais l'idée est vraiment qu'une majorité importante de la population y adhère.

Mon collègue Alexandre Pirson reçoit aussi régulièrement des demandes d'établissement de rue aux jeux. Des rues qui sont réservées aux enfants un dimanche ou une partie de journée. Nous y sommes sensibles et y accédons autant que possible, mais il nous a semblé important que là aussi, ce soit une majorité des habitants de la rue qui réponde, et nous avons adopté il y a quelques semaines un règlement dans ce sens-là.

J'ajoute qu'il est important que ces consultations soient justes et fidèles. Quand nous avons fait une consultation sur l'avenue de Tervueren concernant la piste cyclable, nous avons eu des centaines de réponses, mais notamment de gens qui n'habitaient pas du tout le quartier. Et les premiers concernés sont tout de même les riverains même si parfois certains dossiers impactent plus largement.

Nous n'avons pas attendu Good Move pour être attentifs à la question de la consultation quand il en est question. Cela ne signifie pas, et je pense que cela reflète la volonté du Conseil communal et aussi du Collège, que nous rejetons Good Move à l'avenir. Absolument pas. Nous débutons un processus de construction pour la maille du Chant d'Oiseau. Nous le faisons en pleine concertation avec Auderghem, qui est parfaitement alignée avec nous, vous pouvez aller interroger ma collègue Madame De Vos, elle vous dira exactement la même chose. Nous ne concrétiserons que quelque chose que l'on jugerait positif et que les habitants jugeraient positifs, toujours dans ce volet d'apaisement des quartiers et dans l'esprit de ce que nous avons décidé au niveau de notre plan de mobilité en 2017 et dans l'avis Good Move.

En ce qui concerne la maille Roodebeek en lien avec la maille Good Move, celle-ci n'existe plus puisque la commune de Woluwe-Saint-Lambert la rejetée. Il n'y a donc pas de lien avec cette maille. Le dossier est au point mort tant ce qui était présenté par le bureau d'étude était totalement irréaliste. Donc pour l'instant, il n'y a pas de lien, puisque cette maille n'existe plus.

Sur le fait que la commune garde la main, cela me semble évident et on n'acceptera pas un projet développé sur notre commune, sur des voiries qui sont d'ailleurs communales dans la maille du Cant d'Oiseau sans l'accord des 2 communes, Auderghem et Woluwe-Saint-Pierre.

Je serai interrogé tout à l'heure sur le square Montgomery, je vous invite à suivre la réponse que je donnerai à ce sujet.

Je cède la parole à Alexandre Pirson.

Alexandre PIRSON :

Merci pour cette interpellation. Nous sommes heureux de voir que le débat mobilise et que nous sommes visiblement alignés autour de ces enjeux.

Je vais apporter des éléments plus techniques à cette interpellation, tout d'abord, concernant l'avis de la commune sur Goodmove et ce qu'en a fait la Région.

Pour information, cet avis est toujours disponible sur le site de la commune, la transparence est donc de mise et nous souhaitons la maintenir durant tout le processus.

Sur les grands principes de Goodmove, nous sommes effectivement pour la diminution du trafic de transit, pour l'apaisement de nos quartiers (c'est entre autre pour cela que nous avons décidé à l'époque de candidater pour ce CLM). Il faut d'ailleurs bien distinguer GoodMove et ce CLM.

Nous avons cependant plus de réserves par rapport à sa mise en application.

Le Bourgmestre a déjà mentionné quelques-unes de nos réticences et les principales qui ont été ignorées par la Région sont :

- Passage des voiries auto confort en zone 30 sans l'accord de WSP : nous avons toujours vu l'avenue Urban-Madoux comme un axe structurant devant répondre à ce statut par une limite de vitesse maintenue à 50km/h, la Région n'était pas de cet avis ;
- Un développement préalable (à tout réaménagement) de parkings de persuasion aux abords de Bruxelles avec un réseau de TP adaptés pour les navetteurs ;
- Tenir compte des spécificités communales dans le déploiement du PRM, spécifiquement au niveau du stationnement ;
- L'inclusion des communes périphériques à la RBC (Kraainem, Wezembeek) dans l'élaboration du plan et son déploiement ;
- Sur la hiérarchisation générale des voiries à WSP.

Dans ce contexte, nous sommes et resterons très vigilants dans la mise en place de ce CLM.

Concernant celui-ci, nous avons candidaté fin 2019 et avons été sélectionné parmi les 10 mailles gagnantes de l'appel à projet pour un démarrage en fin de seconde vague (soit fin 2022).

L'étude prévue dans le CLM est intégralement financée par la Région, qui met également à disposition un budget de 4 millions d'euros pour les aménagements (à répartir entre les deux communes d'Auderghem et de WSP).

Objectif de ce CLM : « faire de ce quartier résidentiel un quartier réellement apaisé en agissant sur la qualité de vie, la qualité de l'espace public, en y privilégiant les fonctions de séjour, l'accessibilité universelle, la sécurité routière, la qualité de l'air et la santé ».

Cela veut dire concrètement de développer des nouveaux schémas de circulation permettant de diminuer le trafic de transit et les nuisances afférentes, tout en repartageant l'espace public entre les différents modes et différents usages.

Sur la zone concernée :

- Nous avons choisi cette maille pour sa petite taille et son potentiel important dans un objectif d'apaisement de quartier ;
- C'est un quartier sur lequel nous avons déjà des projets d'aménagement (exemple de la Drève de Nivelles ou de la rue scolaire).

Selon les critères régionaux, une maille est censée correspondre à l'espace laissé entre les axes structurants du réseau routier. Pour le Chant D'oiseau, nous avons jugé trop grande la taille de la maille découpant le quartier (qui aurait dû se dessiner entre l'avenue de Tervueren, le blvd du Souverain, le blvd Général Jacques et la chaussée de Wavre).

Dans le cas du CLM, ces limites sont donc définies par l'avenue de Tervueren, le boulevard du Souverain, la chaussée de Wavre, l'avenue de

l'Atlantique, Chant d'Oiseau, des Frères Legrain et la Drève de Nivelles.

Nous sommes, pour ces raisons, convaincus que nous avons ici l'opportunité d'avoir une vraie success story étant donné que la maille du Chant d'Oiseau est moins complexe que celles traitées précédemment (2 km carré pour moins de 10.000 habitants).

Nous sommes donc aux prémices de l'étude prévue dans le CLM et avons eu la première réunion avec le bureau concerné il y a moins de deux semaines, donc il n'y pas encore d'aménagement prévu, seulement une étude de 8 mois (minimum) qui permettra de dégager plusieurs scénarii.

Modalités et déroulement de l'étude :

- Phase 1 : Diagnostic multimodal doit être lancé dans les prochaines semaines. Celui-ci sera accompagné d'une définition des ambitions pour l'espace public ;
- Phase 2 : Le bureau d'étude aboutira alors à un schéma de circulation visant à réduire le volume de trafic de transit et l'espace occupé par celui-ci. Seront également élaborés différents scénarios à ce stade ;
- Phase 3 : Enfin, un plan d'action verra le jour permettant de hiérarchiser les interventions à réaliser et de répartir les rôles.
- Tout au long de cette étude est prévue une participation à la fois de la commune et des citoyens (nous y serons intransigeants) ;

La participation citoyenne est prévue comme suit :

Information et Mobilisation prévues dès le début et en continu. L'idée est de faire émerger des ambassadeurs/acteurs-relais ;

- Phase 1 : 1 réunion lancement pour présenter GoodMove et challenger la présentation d'un diagnostic synthétique, sonder l'adhésion des citoyens et enrichir le diagnostic d'expériences de terrain ;
- Phase 2 : 1 atelier discussion - Cet atelier permettra d'affiner les grands scénarios et développer les schémas de circulation au niveau local ;
- Phase 3 : 1 réunion clôture - retour informatif sur le contenu les décisions prises (par les Collèges, seuls décisionnaires) et le résultat de la participation ;
- Il y aura un mélange de réunions en présentiel et à distance + possibilité d'étendre la participation si nécessaire ;

Nous serons donc vigilants et sommes prêts à aller plus loin que la Région si nécessaire, voire d'organiser une réelle consultation populaire.

Pour ce qui concerne l'analyse des effets environnementaux et socio-économique des différents scénarii :

- Bruxelles Environnement fera partie du comité d'accompagnement afin de juger de l'impact environnemental des différents scénarii proposés ;
- Nous avons également interrogé BM qui nous a assuré que :
 1. Les commerçants seraient bien impliqués dans le volet participatif ;
 2. Hub Brussels évaluera le scénario choisi au terme d'une phase de test de 6 mois.

Pour ce qui concerne le square Montgomery, celui-ci n'est pas inclus dans l'étude, mais répond à des besoins d'aménagement que détaillera le Bourgmestre dans sa réponse à l'interpellation dédiée.

Enfin, concernant notre marge de manœuvre au sein de ce processus, et tel que le Bourgmestre l'a soutenu en introduction, nous répétons que la commune reste totalement souveraine, qu'elle ne validera rien sans consensus auprès des riverains du quartier et d'Auderghem (avec qui la communication et collaboration est excellente) et je m'engage à vous fournir à tout moment une information transparente via les canaux de communication de la commune."

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

22.11.2022/A/0002 **CC - Interpellation - "Le point sur le Plan "Good Move" et la maille du Chant d'Oiseau" (Mme Cathy VAESSEN)**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Le point sur le Plan "Good Move" et la maille du Chant d'Oiseau"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de Mme Cathy VAESSEN, conseiller communal ;

ENTEND :

1. l'interpellation de Mme Cathy VAESSEN, dont résumé ci-après établi par l'intéressée :

"L'objectif du Plan régional de mobilité Good Move est, pour rappel, de générer d'ici 2030, 50 quartiers apaisés en région Bruxelloise, au bénéfice de ses habitants. Ceci devrait être obtenu en adaptant les plans de circulation afin d'y réduire le trafic de transit, en aménageant les espaces publics plus conviviaux et en encourageant les déplacements à pied, à vélo et en transports en commun. L'objectif étant *in fine* d'avoir « plus d'air pur, plus de sécurité, plus d'espaces verts, moins de pollution, moins de bruit, etc. ». Ce travail doit bien entendu se faire en concertation avec les communes et ses habitants.

En septembre 2019, grâce à un travail admirable de notre administration communale salué par la totalité du Conseil Communal, nous avons émis et transmis à la Région des remarques à différents niveaux sur ce plan Good Move.

Sur les 50 quartiers, 11 ont été choisis dans un premier temps. L'un d'entre eux concerne directement Woluwe-Saint-Pierre, à savoir la maille du Chant d'Oiseau. Concernant cette maille, un article du WoluMag du mois de novembre indique qu'une étude de mobilité multimodale, comportant un volet participatif, commencera le mois prochain et s'étalera sur une durée d'un an. La réalisation des interventions sur le terrain est planifiée endéans les 5 ans maximum.

Questions posées au Collège des Bourgmestre et Echevins

Pourriez-vous nous détailler les échanges que vous avez eu avec la Région suite aux remarques que le Conseil Communal lui a transmis en septembre 2019? Nos remarques ont elles pu être prises en compte? Si pas, lesquelles ?

Concernant la maille du Chant d'Oiseau, pourriez-vous nous préciser de quelle manière doit se dérouler cette première phase de diagnostic ? Pourriez-vous nous préciser quels sont le rôle et la marge de manœuvre de la commune dans cette phase ? Vu que cette maille est à cheval sur deux communes, comment voyez-vous la coordination avec la commune d'Auderghem? Pourriez-vous également nous détailler le volet participatif impliquant les citoyens et les commerces du quartier ?

Au vu des récentes difficultés rencontrées dans le cadre de la mise en œuvre des premiers quartiers apaisés, pourriez vous nous détailler quelle est la

- vision du Collège communal de Woluwe-Saint-Pierre pour "apaiser" le quartier du Chant d'Oiseau ?" ;
- la réponse qui lui est donnée par M. Benoit CEREXHE, bourgmestre, et M. Alexandre PIRSON, échevin, dans le cadre de l'interpellation citoyenne relative au même sujet.

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

22.11.2022/A/0003

CC - Interpellation - "Maille du Chant d'Oiseau" (Mme Anne-Charlotte d'URSEL et M. Etienne DUJARDIN)

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Maille du Chant d'Oiseau"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de Mme Anne-Charlotte d'URSEL et M. Etienne DUJARDIN, conseillers communaux ;

ENTEND :

- l'interpellation de Mme Anne-Charlotte d'URSEL et M. Etienne DUJARDIN, dont résumé ci-après établi par Mme Anne-Charlotte d'URSEL :

"Lancé dans la capitale en 2019, le plan régional Good Move est entré dans une nouvelle phase avec la mise en place des premiers Contrats Locaux de Mobilité (CLM). La commune a très tôt souhaité proposer le quartier du Chant d'Oiseau comme mailles à implémenter en collaboration avec la Région bruxelloise. On pouvait lire dans le dernier Wolomag, Monsieur le Bourgmestre, que Le Contrat Local de Mobilité est un partenariat Région/commune qui a pour but de faciliter la réalisation de grands quartiers apaisés en cohérence avec la vision Ville 30. Le trafic de transit y est, de facto, fortement découragé. Sur les 50 quartiers éligibles sur le territoire de la Région, 11 ont été sélectionnés et la mise en œuvre a débuté. Le quartier du Chant d'Oiseau (à cheval sur Woluwe-Saint-Pierre et Auderghem) est le prochain sur la liste. L'objectif du projet de CLM au Chant d'Oiseau est double : • Améliorer le cadre de vie en réduisant les nuisances associées au trafic de transit • Assurer le développement de réseaux piétons, vélos et de transport en commun performants, en contribuant à leur sécurité et leur attractivité. Apparemment, le projet se déroulera en deux phases : • Phase 1 : une étude de mobilité multimodale dès décembre 2022 (pour une durée d'un an). Celle-ci comportera un volet participatif impliquant les citoyens et commerces du quartier. • Phase 2 : la réalisation sur le terrain des interventions qui auront été proposées conjointement par les citoyens, la commune et le bureau d'étude (mise en œuvre : 5 ans maximum). L'aspect participatif est donc un élément essentiel du fonctionnement (et du succès) de ce dispositif.

Questions posées au Collège des Bourgmestre et Echevins

Quelles sont les modalités pratiques de l'étude de mobilité annoncée sachant qu'une telle étude par un bureau externe (BRAT) a déjà travaillé sur le chant d'oiseau dans le cadre de la réalisation du plan communal de mobilité ? Quel est l'ambition, le coût, les différences entre ces 2 études rédigées à quelques années de distance ?

Quelles sont les modalités pratiques de la participation que le Collège a prévues ? Qui, quand, comment, quel phasage envisagez-vous pour que les citoyens puissent s'exprimer et être entendus ?" ;

- la réponse qui leur est donnée par M. Benoit CEREXHE, bourgmestre, et M. Alexandre PIRSON, échevin, dans le cadre de l'interpellation citoyenne

relative au même sujet.

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

Alexia Bertrand entre en séance / treedt in zitting.

Le Conseil communal décide en séance de modifier l'ordre des points de son ordre du jour et de traiter le dossier initialement inscrit au point 30 après le point 3.

De Gemeenteraad besluit tijdens de zitting de volgorde van de agendapunten te wijzigen en het oorspronkelijk onder punt 30 opgenomen dossier na punt 3 te behandelen.

22.11.2022/A/0004 **CC - Interpellation - "Piste cyclable avenue de Tervueren" (Mme Anne-Charlotte d'URSEL et M. Etienne DUJARDIN)**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Piste cyclable Tervueren"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de Mme Anne-Charlotte d'URSEL et M. Etienne DUJARDIN, conseillers communaux ;

ENTEND :

1. l'interpellation de Mme Anne-Charlotte d'URSEL et M. Etienne DUJARDIN, dont résumé ci-après établi par les intéressés :
"Une phase de test a été organisée au Square Montgomery. A-t-on déjà une évaluation de cette phase ? Quelle est la position de la commune sur ces tests ? Des contacts sont-ils encore prévus avec le cabinet de la ministre de la mobilité pour lui rappeler qu'il serait bon de mettre en place la proposition faite par la commune il y a deux ans déjà ? Ou en est ce dossier ?" ;
2. la réponse suivante qui leur est donnée par M. Benoit CEREXHE, bourgmestre :
"On a constaté courant 2021 la divergence de points de vue avec la Ministre de la Mobilité concernant les aménagements provisoires pour les cyclistes avenue de Tervueren, je lui ai demandé que nous arrêtions de perdre du temps et de l'énergie sur des projets temporaires pour nous concentrer d'emblée sur un projet de réaménagement définitif de l'avenue de Tervueren intégrant pleinement des cheminements de qualité pour les vélos, tel que la commune le demande depuis certainement une dizaine d'années. La Ministre a accepté cette proposition. Ca va dans le bon sens. Dans le même temps, elle a souhaité tester des aménagements pour le rond-point Montgomery. Mis en place début mars dernier, notre zone de police et notre service Mobilité ont évalué ces aménagements. Nous avons demandé que cette évaluation serve de base pour l'élaboration du nouveau projet, sinon ça ne sert à rien de faire une phase test qu'on évalue. Nous avons également demandé de travailler à l'avenir pas commune par commune mais les 3 communes concernées, ensemble : Etterbeek, Woluwe-Saint-Lambert et nous, et la zone de police. Cela a été accepté.
Vous connaissez par ailleurs nos principales balises:
Valider le principe que la capacité actuelle de stationnement de l'avenue doit être globalement maintenue ;

Apaiser les latérales, mais pas au prix de détours laborieux pour les riverains et d'encombres dans les quartiers avoisinants ;

Supprimer la trémie du tram rue du Duc et rénover la station de métro Montgomery en prévoyant que le tram y accède dans les 2 sens par l'avenue de Tervueren ;

Établir des pistes cyclables unidirectionnelles et non bidirectionnelles entre Montgomery et Léopold II et vers Etterbeek ;

Étudier la possibilité de créer une traversée piétonne entre Mérode et Montgomery et entre Montgomery et le square Léopold II

Concernant le rond-point Montgomery lui-même, nous avons évalué plutôt favorablement la réduction à 3 bandes. Ce n'est pas sans problème, notamment à cause des remontées de files sur Woluwe-Saint-Lambert. Par contre, nous nous opposons à une idée de la Région de réduire encore le rond-point d'une bande, pour n'en conserver que deux, ainsi qu'à la création d'une piste bidirectionnelle dans le rond-point. Ce serait la folie pour nous, notamment en termes de sécurité. C'est vraiment un non-sens à nos yeux. Nous avons aussi demandé qu'il soit possible d'entrer à 2 voitures de front à chaque entrée sur le rond-point pour qu'il conserve une capacité suffisante. Enfin, nous avons réitéré notre demande que les blocs de béton, qui sont moches à crever, soient rapidement remplacés par des bacs à fleur, plus esthétiques.

Enfin, lorsqu'il sera mûr, le projet devra nécessairement faire l'objet d'une consultation consistante des habitants du quartier.

Si certains points sont renvoyés à des études techniques à charge de Bruxelles Mobilité et avec les services techniques des 3 communes niveau faisabilité, la Région ne s'est opposée à aucune de nos demandes, et celles-ci constituent la base du travail pour l'élaboration du projet.

Je vous remercie pour votre attention.

3. Réplique

Il faut laisser le groupe technique mener le travail avec les 3 communes et Bruxelles Mobilité qui se mettent autour de la table, d'autant plus que nous avons maintenant un directeur qui en fait partie et qui connaît très bien le dossier. Il l'avait suivi pour Etterbeek à l'époque et le suit maintenant pour nous. Chapeau également aux citoyens mobilisés et dont le travail dense, qui demande des dizaines d'heures de travail, a permis de faire évoluer les services techniques dans leurs réflexions. Cela a demandé à Bruxelles Mobilité de considérablement évoluer par rapport à sa vision de base. Laissons le groupe travailler sur des scénarii concrets, objectifs et mesurables, qui pourront être publiés à condition d'être validés par le groupe. Comme pour la maille du Chant d'Oiseau, on le fera en pleine transparence avec les habitants. Et dans les derniers contacts que j'ai eus, la Ministre m'a par ailleurs confirmé qu'elle ne passerait pas en force. Tous les acteurs sont à la recherche d'une solution qui satisfasse tout le monde."

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

22.11.2022/A/0005 **CC - Adoption du registre des délibérations de la séance du 18.10.2022**

LE CONSEIL,

Considérant que le registre de la séance précédente a été mis à la disposition des membres du Conseil communal sept jours francs au moins avant la séance de ce jour ;

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 89, et le règlement d'ordre intérieur du Conseil

communal, notamment les articles 22 et 23 ;
ENTEND l'intervention de Mme Cathy VAESSEN et la réponse donnée par le
Bourgmestre Benoit CEREXHE ;
L'observation formulée par Mme Cathy VAESSEN sur la rédaction du procès-verbal
du Conseil du 18.10.2022 n'est pas retenue ;
DECIDE d'approuver le registre des délibérations de la séance du 18.10.2022.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.
31 votants : 31 votes positifs.

**GR - Goedkeuring van het register der beraadslagingen van de zitting van
18.10.2022**

DE RAAD,
Overwegende dat het register van de vorige zitting ter inzage van de
Gemeenteraadsleden werd gelegd ten minste zeven vrije dagen voor de zitting van
heden ;
Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke
bepalingen, met name artikel 89, en het huishoudelijk reglement van de
Gemeenteraad, met name de artikels 22 en 23 ;
HOORT de interventie van Mevr. Cathy VAESSEN en het antwoord van de
Burgemeester Benoit CEREXHE ;
De opmerking van Mevr. Cathy VAESSEN over de opstelling van de notulen van de
Gemeenteraadszitting van 18.10.2022 wordt niet weerhouden ;
BESLUIT het register der beraadslagingen van de zitting van 18.10.2022 goed te
keuren.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
31 stemmers : 31 positieve stemmen.

22.11.2022/A/0006 **CC - Coronavirus-COVID-19 - Point sur la situation - Prise d'acte**

LE CONSEIL,
Considérant la crise sanitaire actuelle liée à la pandémie de Coronavirus-COVID-19 ;
Vu les derniers Comités de concertation et les dernières décisions prises au niveau
national ;
PREND ACTE de l'exposé oral de M. Benoît CEREXHE, bourgmestre, relatif au
point sur la situation concernant la crise sanitaire actuelle liée à la pandémie de
Coronavirus-COVID-19.

Le Conseil prend acte.

GR - Coronavirus-COVID-19 - Stand van zaken - Akteneming

DE RAAD,
Overwegende de huidige gezondheidscrisis in verband met de Coronavirus-COVID-
19-pandemie ;
Gelet op de meest recente Overlegcomités en de besluiten die op nationaal niveau
werden genomen ;
NEEMT AKTE van de mondelinge uiteenzetting van Dhr. Benoît CEREXHE,
burgemeester, over de stand van zaken met betrekking tot de huidige
gezondheidscrisis in verband met de Coronavirus-COVID-19-pandemie.

De Raad neemt akte.

22.11.2022/A/0007 **CC - Guerre en Ukraine et accueil des réfugiés ukrainiens - Point sur la situation - Prise d'acte**

LE CONSEIL,

Considérant l'invasion militaire de la Russie en Ukraine en date du 24 février 2022 ;
Considérant l'arrivée sur le territoire belge et notamment sur le territoire de la commune Woluwe-Saint-Pierre de nombreux réfugiés ukrainiens ;

PREND ACTE de l'exposé oral de M. Benoît CEREXHE, bourgmestre, relatif au point sur la situation concernant la guerre en Ukraine et l'accueil des réfugiés ukrainiens sur le territoire de la commune de Woluwe-Saint-Pierre.

Le Conseil prend acte.

GR - Oorlog in Oekraïne en opvang van Oekraïense vluchtelingen - Stand van zaken - Akteneming

DE RAAD,

Overwegende de militaire invasie van Rusland in Oekraïne op 24 februari 2022 ;
Overwegende de komst van talrijke Oekraïense vluchtelingen op het Belgisch grondgebied en in het bijzonder op het grondgebied van de gemeente Sint-Pieters-Woluwe ;

NEEMT AKTE van de mondelinge uiteenzetting van Dhr. Benoît CEREXHE, burgemeester, over de situatie met betrekking tot de oorlog in Oekraïne en de opvang van Oekraïense vluchtelingen op het grondgebied van de gemeente Sint-Pieters-Woluwe.

De Raad neemt akte.

Politique RH - HR Beleid

22.11.2022/A/0008 **CC - Personnel communal - Statut pécuniaire - Modification n° 40**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 117 et 119 ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18.02.2021 décidant entre autres :

1. de marquer un accord de principe sur l'adaptation du statut administratif, pécuniaire et du règlement de travail concernant les dispositions légales obligatoires ;
2. de marquer un accord de principe sur une série d'éléments de la politique de rémunération et les adaptations du statut administratif, pécuniaire et du règlement de travail qui en découlent ;
3. de charger le département des Ressources humaines de diligenter l'exécution des décisions de principe reprises dans le respect des procédures et compétences légales et réglementaires, en ce compris la concertation/négociation avec les organisations syndicales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23.11.2021 décidant entre autres :

1. pour l'application de la branche 1 du protocole :

1. de compléter comme suit l'article 9 du statut pécuniaire du personnel communal non-enseignant :

- pour ce qui concerne les agents des niveaux D et E, le montant non-indexé de l'allocation pour connaissance et application des deux langues nationales sera maintenu au barèmes de traitement arrêtés au 31.12.2020 ;
- pour ce qui concerne les agents de niveau C, le montant non-indexé de l'allocation pour connaissance et application des deux langues nationales sera maintenu au barèmes de traitement arrêtés au 31.12.2021 ;
- pour ce qui concerne les agents de niveau B, le montant non-indexé de l'allocation pour connaissance et application des deux langues nationales sera maintenu au barèmes de traitement arrêtés au 30.06.2023 ;
- pour ce qui concerne les agents de niveau A, le montant non-indexé de l'allocation pour connaissance et application des deux langues nationales sera maintenu au barèmes de traitement arrêtés au 30.06.2023 ;

2. les nouvelles échelles de traitement à l'indice 138,01 applicables à partir du 01.01.2021 pour les niveaux D et E, ainsi que les nouvelles échelles de traitement à l'indice 138,01 applicables à partir du 01.01.2022 pour les niveaux C, sont reprises en annexe du statut pécuniaire du personnel communal non-enseignant ; Les nouvelles échelles de traitement à l'indice 138,01 applicables à partir du 01.07.2023 pour les niveaux B et A seront reprises en annexe du statut pécuniaire du personnel communal non-enseignant dès qu'elles seront communiquées par Bruxelles Pouvoirs Locaux ;

2. pour l'application de la branche 2 du protocole :

1. chaque échelle barémique sera allongée de deux augmentations biennales de sorte que les échelles des niveaux E à B auront un nouveau développement de 31 années (pour 27 actuellement) et celles du niveau A de 27 années (pour 23 actuellement) ;
2. les nouvelles échelles de traitement à l'indice 138,01 applicables à partir du 01.01.2023 pour la première biennale et les nouvelles échelles de traitement à l'indice 138,01 applicables à partir du 01.01.2025 pour la deuxième biennale seront reprises en annexe du statut pécuniaire du personnel communal non-enseignant dès qu'elles seront communiquées par Bruxelles Pouvoirs Locaux ;

Vu la circulaire CIRC2022/05 du 12.05.2022 relative à l'accord sectoriel 2021-2025 : nouvelles échelles barémiques ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour certains articles du statut pécuniaire ;

Vu le protocole d'accord du 22.11.2022 entre les délégations de l'autorité communale et du C.P.A.S. de Woluwe-Saint-Pierre et les organisations syndicales représentatives du personnel de la commune et du C.P.A.S., conformément aux dispositions de l'article 30 de l'arrêté royal du 28.09.1984 portant exécution de la loi du 19.12.1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 22.11.2022 du Comité de concertation entre la commune et le C.P.A.S. ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

1. de modifier le texte figurant aux articles 5, 5bis, 9, 14, 17, 29, 29bis, 38, 39, 42, 46, 47, 48, 49, 49bis, 50, 51 et 52 tel que repris en annexe ;
2. d'abroger les articles 43 et 44 ;
3. de reprendre en annexe 1 :
 1. les échelles de traitements des niveaux A, B, C, D et E à la date du 01.01.2023, à l'indice 138,01 ;
 2. les échelles de traitements des niveaux A et B à la date du 01.07.2023, à l'indice 138,01 ;
 3. les échelles de traitements des niveaux A, B, C, D et E à la date du 01.01.2025, à l'indice 138,01 ;
 4. les échelles de traitements des surveillantes de garderie des niveaux C, D et E à la date du 01.01.2023, à l'indice 138,01 ;
 5. les échelles de traitements des surveillantes de garderie des niveaux C, D et E à la date du 01.01.2025, à l'indice 138,01 ;
4. d'abroger l'annexe 3 a) et 3 b).

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.
31 votants : 31 votes positifs.

GR - Gemeentepersoneel - Bezoldigingsregeling - Wijziging nr. 40

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikels 117 en 119 ;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 18.02.2021 waarbij onder andere besloten wordt :

1. een principeakkoord te geven over de aanpassing van het administratief statuut, de bezoldigingsregeling en het arbeidsreglement voor wat betreft de wettelijke bepalingen ;
2. een principeakkoord te geven over een reeks elementen met betrekking tot het loonbeleid en de aanpassingen van het administratief statuut, de bezoldigingsregeling en het arbeidsreglement die daaruit voortvloeien ;
3. het Human resources departement te belasten met de bespoediging van de uitvoering van bovengenoemde principebesluiten, met inachtneming van de wettelijke en reglementaire procedures en bevoegdheden, met inbegrip van overleg/onderhandeling met de vakbondsorganisaties ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 23.11.2021 waarbij onder andere besloten wordt :

1. voor de toepassing van pijler 1 van het protocol :
 1. aan artikel 9 van de bezoldigingsregeling voor het niet-onderwijzend gemeentepersoneel het volgende toe te voegen :
 - voor wat betreft de beambten van niveaus D en E, wordt het niet-geïndexeerde bedrag van de vergoeding voor de kennis en het gebruik van de twee nationale talen behouden aan de weddebarema's vastgesteld op 31.12.2020 ;
 - voor wat betreft de beambten van niveau C, wordt het niet-geïndexeerde bedrag van de vergoeding voor de kennis en het gebruik van de twee nationale talen behouden aan de weddebarema's vastgesteld op 31.12.2021 ;

- voor wat betreft de beampten van niveau B, wordt het niet-geïndexeerde bedrag van de vergoeding voor de kennis en het gebruik van de twee nationale talen behouden aan de weddebarema's vastgesteld op 30.06.2023 ;
 - voor wat betreft de beampten van niveau A, wordt het niet-geïndexeerde bedrag van de vergoeding voor de kennis en het gebruik van de twee nationale talen behouden aan de weddebarema's vastgesteld op 30.06.2023 ;
2. de nieuwe weddeschalen aan index 138,01 van toepassing vanaf 01.01.2021 voor de niveaus D en E, evenals de nieuwe weddeschalen aan index 138,01 van toepassing vanaf 01.01.2022 voor de niveaus C, worden hernomen in bijlage van de bezoldigingsregeling van het niet-onderwijzend gemeentepersoneel. De nieuwe weddeschalen aan index 138,01 van toepassing vanaf 01.07.2023 voor de niveaus B en A zullen hernomen worden in bijlage van de bezoldigingsregeling van het niet-onderwijzend gemeentepersoneel van zodra deze gecommuniceerd worden door Brussel Plaatselijke Besturen ;
2. voor de toepassing van pijler 2 van het protocol :
 1. elke weddeschaal wordt met twee tweejaarlijkse verhogingen uitgebreid, zodat de schalen van niveau E naar B een nieuwe ontwikkeling hebben van 31 jaar (nu 27 jaar) en die van niveau A van 27 jaar (nu 23 jaar) ;
 2. de nieuwe weddeschalen aan index 138,01 van toepassing vanaf 01.01.2023 voor de eerste tweejaarlijkse verhoging en de nieuwe weddeschalen aan index 138,01 van toepassing vanaf 01.01.2025 voor de tweede tweejaarlijkse verhoging zullen hernomen worden in bijlage van de bezoldigingsregeling van het niet-onderwijzend gemeentepersoneel van zodra deze gecommuniceerd worden door Brussel Plaatselijke Besturen ;

Gelet op de omzendbrief CIRC2022/05 van 12.05.2022 met betrekking tot het sectoraal akkoord 2021-2025 : nieuwe weddeschalen ;

Overwegende dat het noodzakelijk is om bepaalde artikels van de bezoldigingsregeling up te daten ;

Gelet op het protocolakkoord van 22.11.2022 tussen de afvaardigingen van de gemeenteoverheid en van het O.C.M.W. van Sint-Pieters-Woluwe en de vertegenwoordigde vakorganisaties van het gemeentepersoneel en van het personeel van het O.C.M.W., overeenkomstig de bepalingen van artikel 30 van het koninklijk besluit van 28.09.1984 houdende uitvoering van de wet van 19.12.1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel ;

Gelet op het proces-verbaal van de vergadering van 22.11.2022 van het Overlegcomité tussen de gemeente en het O.C.M.W. ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen ;

BESLUIT :

1. de tekst van de artikels 5, 5bis, 9, 14, 17, 29, 29bis, 38, 39, 42, 46, 47, 48, 49, 49bis, 50, 51 en 52 te wijzigen zoals opgenomen in bijlage ;
2. de artikels 43 en 44 op te heffen ;
3. volgende documenten op te nemen in bijlage 1 :
 1. de weddeschalen van de niveaus A, B, C, D en E op datum van 01.01.2023, aan index 138,01 ;
 2. de weddeschalen van de niveaus A en B op datum van 01.07.2023, aan index 138,01 ;

3. de weddeschalen van de niveaus A, B, C, D en E op datum van 01.01.2025, aan index 138,01 ;
 4. de weddeschalen van de schoolbewa(a)k(st)ers van de niveaus C, D en E op datum van 01.01.2023, aan index 138,01 ;
 5. de weddeschalen van de schoolbewa(a)k(st)ers van de niveaus C, D en E op datum van 01.01.2025, aan index 138,01 ;
4. bijlage 3 a) en 3 b) op te heffen.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

31 stemmers : 31 positieve stemmen.

Service juridique - Juridische dienst

22.11.2022/A/0009 **CC - Sociétés intercommunales auxquelles la commune est associée - S.C.R.L. BRUTELE - Assemblées générale ordinaire du 13.12.2022 - Vote sur l'ensemble des points mis à l'ordre du jour de cette assemblée générale**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 117, 123, 8^o et 270 ;

Vu l'Ordonnance du 05.07.2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale ;

Vu l'accord de coopération du 13.02.2014 relatif aux intercommunales interrégionales ;

Considérant que l'article 2, § 1^{er} de l'accord de coopération du 13.02.2014 relatif aux intercommunales interrégionales rend applicable le droit de la région dont relèvent les personnes morales de droit public qui disposent, ensemble, de la plus grande part d'actionariat ;

Que s'agissant de l'intercommunale BRUTELE, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après "C.D.L.D.") sort intégralement ses effets à l'égard de communes situées en Région de Bruxelles-Capitale, qui se voient donc appliquer le droit wallon alors que celles-ci sont pourtant situées en dehors du territoire de la Région wallonne ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28.05.2019 décidant de désigner M. Philippe van CRANEM, conseiller communal, M. Dominique HARMEL, échevin, Mme Caroline LHOIR, échevine, M. Willem DRAPS, conseiller communal, et M. Tanguy VERHEYEN, conseiller communal, dans le cadre de la représentation de la commune en tant que délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale BRUTELE et de proposer M. Damien DE KEYSER, conseiller communal, dans le cadre de la représentation de la commune en tant qu'administrateur au sein du conseil d'administration de l'intercommunale BRUTELE ;

Vu le courriel du 12.10.2022 de l'intercommunale BRUTELE par lequel celle-ci informe la commune de la tenue d'une assemblée générale ordinaire en date du 13.12.2022 ;

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire du 13.12.2022 de l'intercommunale BRUTELE ci-annexée ;

Vu l'ordre du jour de ladite assemblée générale ordinaire ;

DECIDE de voter comme suit les points mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BRUTELE du 13.12.2022, à savoir :

- Plan stratégique (Rapport A) : approbation à l'unanimité

- Désignation d'un réviseur pour un mandat de trois ans (Rapport B) : approbation à l'unanimité
- Rapport de rémunération adapté conformément au modèle imposé par la Circulaire du 11.04.2022 (Rapport C) : approbation à l'unanimité.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.
31 votants : 31 votes positifs.

GR - Intercommunale maatschappijen waarbij de gemeente aangesloten is - C.V.B.A. BRUTELE - Gewone algemene vergadering van 13.12.2022 - Stemming over alle punten op de agenda van deze algemene vergadering

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikels 117, 123, 8°, en 270 ;

Gelet op de ordonnantie van 05.07.2018 betreffende de specifieke gemeentelijke bestuursvormen en de samenwerking tussen gemeenten ;

Gelet op de samenwerkingsovereenkomst van 13.02.2014 met betrekking tot interregionale intercommunale maatschappijen ;

Overwegende dat artikel 2, § 1, van het samenwerkingsakkoord van 13.02.2014 betreffende de gewestgrensoverschrijdende intercommunales bepaalt dat het toepasselijk recht het recht van het gewest is waaronder de aandeelhouders vallen die samen het grootste deel van de publiekrechtelijke aandeelhouders vormen ;

Dat, wat de intercommunale BRUTELE betreft, het Wetboek van de Plaatselijke Democratie en de Decentralisatie (hierna "W.P.D.D." genoemd) volledig van toepassing is op de gemeenten in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, die dus onderworpen zijn aan het Waalse recht, ook al bevinden zij zich buiten het grondgebied van het Waalse Gewest ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 28.05.2019 houdende aanwijzing van Dhr. Philippe van CRANEM, gemeenteraadslid, Dhr. Dominique HARMEL, schepen, Mevr. Caroline LHOIR, schepen, Dhr. Willemn DRAPS, gemeenteraadslid, en Dhr. Tanguy VERHEYEN, gemeenteraadslid, in het kader van de vertegenwoordiging van de gemeente, als afgevaardigden voor de algemene vergadering van de intercommunale BRUTELE, en Dhr. Damien DE KEYSER, gemeenteraadslid, in het kader van de vertegenwoordiging van de gemeente, als bestuurder voor te stellen voor de raad van bestuur van de intercommunale BRUTELE ;

Gelet op de email van 12.10.2022 van de intercommunale BRUTELE waarin deze de gemeente informeert over het plaatsvinden van een gewone algemene vergadering op 13.12.2022 ;

Gelet op de bijgevoegde oproeping voor de gewone algemene vergadering van 13.12.2022 van de intercommunale BRUTELE ;

Gelet op de agenda van de genoemde gewone algemene vergadering ;

BESLUIT de volgende punten op de agenda van de gewone algemene vergadering van de intercommunale BRUTELE van 13.12.2022 als volgt te stemmen :

- Strategisch plan (Verslag A) : eenparige goedkeuring
- Benoeming van een revisor voor een periode van drie jaar (Verslag B) : eenparige goedkeuring
- Bezoldigingsverslag aangepast in overeenstemming met het model opgelegd door de Omzendbrief van 11.04.2022 (Verslag C) : eenparige goedkeuring.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

22.11.2022/A/0010

CC - Sociétés intercommunales auxquelles la commune est associée - S.C.R.L. BRUTELE - Assemblée générale extraordinaire du 13.12.2022 - Vote sur l'ensemble des points mis à l'ordre du jour de cette assemblée générale - Modification des statuts - Approbation

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 117, 123, 8° et 270 ;

Vu l'Ordonnance du 05.07.2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale ;

Vu l'accord de coopération du 13.02.2014 relatif aux intercommunales interrégionales ;

Considérant que l'article 2, § 1^{er} de l'accord de coopération du 13.02.2014 relatif aux intercommunales interrégionales rend applicable le droit de la région dont relèvent les personnes morales de droit public qui disposent, ensemble, de la plus grande part d'actionnariat ;

Que s'agissant de l'intercommunale BRUTELE, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après "C.D.L.D.") sort intégralement ses effets à l'égard de communes situées en Région de Bruxelles-Capitale, qui se voient donc appliquer le droit wallon alors que celles-ci sont pourtant situées en dehors du territoire de la Région wallonne ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28.05.2019 décidant de désigner M. Philippe van CRANEM, conseiller communal, M. Dominique HARMEL, échevin, Mme Caroline LHOIR, échevine, M. Willem DRAPS, conseiller communal, et M. Tanguy VERHEYEN, conseiller communal, dans le cadre de la représentation de la commune en tant que délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale BRUTELE et de proposer M. Damien DE KEYSER, conseiller communal, dans le cadre de la représentation de la commune en tant qu'administrateur au sein du conseil d'administration de l'intercommunale BRUTELE ;

Vu le courrier du 26.10.2022 de l'intercommunale BRUTELE par lequel celle-ci informe la commune de la tenue d'une assemblée générale extraordinaire en date du 13.12.2022 en vue, notamment, de modifier les statuts de ladite A.S.B.L. dans le cadre du processus de cession de la participation des communes associées de BRUTELE à ENODIA ;

Vu la convocation à l'assemblée générale extraordinaire du 13.12.2022 de l'intercommunale BRUTELE ci-annexée ;

Vu l'ordre du jour de ladite assemblée générale extraordinaire;

DECIDE de voter comme suit les points mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale BRUTELE du 13.12.2022, à savoir :

- Prise de connaissance du rapport de l'organe d'administration exposant la justification détaillée de l'insertion de la finalité coopérative et des valeurs de la Société dans ses statuts, établi en application de l'article 6:86 du Code des sociétés et des associations
- Insertion de la finalité coopérative et des valeurs de la Société dans ses statuts et insertion par conséquent d'un nouvel article 2 bis dans les statuts : approbation à l'unanimité
- Transformation du compte de capitaux propres statutairement indisponible en un compte de capitaux propres disponible : approbation à l'unanimité
- Scission des 890 parts existantes de la Société par un facteur de division

maximum de 3.000 et pouvoirs à conférer au conseil d'administration afin de déterminer le facteur de division définitif : approbation à l'unanimité

- Adoption d'un nouveau texte des statuts afin de les mettre en concordance avec les résolutions prises, avec le Codes des sociétés et des associations et avec le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ce avec effet immédiat : approbation à l'unanimité
- Adoption d'un nouveau texte des statuts afin de les mettre en concordance avec la situation future de la Société en raison de la cession des parts de la Société à la société coopérative « ENODIA », et ce sous la condition suspensive de la réalisation de la cession des parts de la Société à la société « ENODIA' (ci-après la « **Condition Suspensive** ») et avec effet à la date de la réalisation de la Condition Suspensive (ci-après la « **Date de Prise d'Effet** ») : approbation à l'unanimité
- Pouvoirs à conférer au président et au vice-président du conseil d'administration de la Société, agissant conjointement, avec droit de substitution en faveur du directeur général et/ou d'un administrateur de la Société, afin de constater par acte notarié la réalisation de la Condition Suspensive et la Date de Prise d'Effet du nouveau texte des statuts dont question au point 6 de l'ordre du jour et pour la coordination des statuts » : approbation à l'unanimité
- Pouvoirs à conférer au président et au vice-président du conseil d'administration de la Société, agissant conjointement, avec droit de substitution en faveur du directeur général et/un d'un administrateur de la Société, afin de confirmer par acte notarié le nombre de parts mentionné à l'article 7 des statuts après détermination du nombre des parts sur la base du facteur de division retenu conformément à la quatrième résolution : approbation à l'unanimité
- Pouvoirs à conférer, conformément à l'article L1523-14, 7° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, au conseil d'administration de la Société afin d'adapter la liste des associés en annexe aux statuts suite à la réalisation de la Condition Suspensive : approbation à l'unanimité
- Procuration pour la coordination des statuts : approbation à l'unanimité
- Procuration au directeur général pour l'exécution des résolutions prises : approbation à l'unanimité
- Procuration pour les formalités : approbation à l'unanimité.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

31 votants : 31 votes positifs.

GR - Intercommunale maatschappijen waarbij de gemeente aangesloten is - C.V.B.A. BRUTELE - Buitengewone algemene vergadering van 13.12.2022 - Stemming over alle punten op de agenda van deze algemene vergadering - Statuten wijzigingen - Goedkeuring

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikels 117, 123, 8°, en 270 ;

Gelet op de ordonnantie van 05.07.2018 betreffende de specifieke gemeentelijke bestuursvormen en de samenwerking tussen gemeenten ;

Gelet op de samenwerkingsovereenkomst van 13.02.2014 met betrekking tot interregionale intercommunale maatschappijen ;

Overwegende dat artikel 2, §1, van het samenwerkingsakkoord van 13.02.2014

betreffende de gewestgrensoverschrijdende intercommunales bepaalt dat het toepasselijk recht het recht van het gewest is waaronder de aandeelhouders vallen die samen het grootste deel van de publiekrechtelijke aandeelhouders vormen ;

Dat, wat de intercommunale BRUTELE betreft, het Wetboek van de Plaatselijke Democratie en de Decentralisatie (hierna "W.P.D.D." genoemd) volledig van toepassing is op de gemeenten in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, die dus onderworpen zijn aan het Waalse recht, ook al bevinden zij zich buiten het grondgebied van het Waalse Gewest ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 28.05.2019 houdende aanwijzing van Dhr. Philippe van CRANEM, gemeenteraadslid, Dhr. Dominique HARMEL, schepen, Mevr. Caroline LHOIR, schepen, Dhr. Willem DRAPS, gemeenteraadslid, en Dhr. Tanguy VERHEYEN, gemeenteraadslid, in het kader van de vertegenwoordiging van de gemeente, als afgevaardigden voor de algemene vergadering van de intercommunale BRUTELE, en Dhr. Damien DE KEYSER, gemeenteraadslid, in het kader van de vertegenwoordiging van de gemeente, als bestuurder voor te stellen voor de raad van bestuur van de intercommunale BRUTELE ;

Gelet op de brief van 26.10.2022 van de intercommunale BRUTELE waarin deze de gemeente inlicht over het houden van een buitengewone algemene vergadering op 13.12.2022 met het oog op de wijziging van de statuten van genoemde V.Z.W. in het kader van het proces van overdracht van het aandeelhouderschap van de geassocieerde gemeenten van BRUTELE aan ENODIA ;

Gelet op de bijgevoegde oproeping voor de buitengewone algemene vergadering van 13.12.2022 van de intercommunale BRUTELE ;

Gelet op de agenda van de genoemde buitengewone algemene vergadering ;

BESLUIT de volgende punten op de agenda van de buitengewone algemene vergadering van de intercommunale BRUTELE van 13.12.2022 als volgt te stemmen :

- Kennisname van het verslag van het bestuursorgaan met de gedetailleerde motivering van de opname van het coöperatieve doel en de waarden van de vennootschap in haar statuten, opgesteld overeenkomstig artikel 6:86 van het Wetboek van vennootschappen en verenigingen
- Opname van het coöperatieve doel en de waarden van de vennootschap in de statuten en bijgevolg opname van een nieuw artikel 2 bis in de statuten : eenparige goedkeuring
- Omzetting van de statutair onbeschikbare eigenvermogensrekening in een beschikbare eigenvermogensrekening : eenparige goedkeuring
- Splitsing van de 890 bestaande aandelen van de vennootschap met een maximale splitsingsfactor van 3.000 en verlening van de bevoegdheden aan de raad van bestuur om de definitieve splitsingsfactor vast te stellen : eenparige goedkeuring
- Aanneming van een nieuwe tekst van de statuten om deze met onmiddellijke ingang in overeenstemming te brengen met de genomen besluiten, met het Wetboek van Vennootschappen en Verenigingen en met het Wetboek van de plaatselijke democratie en decentralisatie : eenparige goedkeuring
- Aanneming van een nieuwe tekst van de statuten om deze in overeenstemming te brengen met de toekomstige situatie van de vennootschap ingevolge de overdracht van de aandelen van de vennootschap aan de coöperatieve vennootschap "ENODIA", en dit onder de opschortende voorwaarde van de verwezenlijking van de overdracht van de aandelen van de vennootschap aan de vennootschap "ENODIA" (hierna de "**Opschortende voorwaarde**") en met ingang van de datum van de verwezenlijking van de Opschortende voorwaarde (hierna de "**Ingangsdatum**") : eenparige

goedkeuring

- **Machtiging aan de Voorzitter en de Ondervoorzitter van de Raad van Bestuur van de Vennootschap, gezamenlijk handelend, met recht van indeplaatsstelling ten gunste van de directeur-generaal en/of een bestuurder van de Vennootschap, om bij notariële akte de vervulling vast te stellen van de Opschortende Voorwaarde en de Ingangsdatum van de nieuwe tekst van de Statuten bedoeld in punt 6 van de agenda en voor de coördinatie van de statuten: eenparige goedkeuring**
- **Machtiging aan de Voorzitter en de Ondervoorzitter van de Raad van Bestuur van de Vennootschap, gezamenlijk handelend, met recht van indeplaatsstelling ten gunste van de directeur-generaal en/of een Bestuurder van de Vennootschap, om bij notariële akte het aantal aandelen vermeld in artikel 7 van de Statuten te bevestigen na vaststelling van het aantal aandelen op basis van de overeenkomstig het vierde besluit weerhouden splitsingsfactor : eenparige goedkeuring**
- **Overeenkomstig artikel L1523-14, 7° van het Wetboek van plaatselijke democratie en decentralisatie aan de raad van bestuur van de vennootschap te verlenen bevoegdheden om de aan de statuten gehechte ledenlijst aan te passen na het vervullen van de opschortende voorwaarde: eenparige goedkeuring**
- **Volmacht voor de coördinatie van de statuten : eenparige goedkeuring**
- **Volmacht aan de Directeur-Generaal voor de uitvoering van de genomen besluiten : eenparige goedkeuring**
- **Volmacht voor de formaliteiten : eenparige goedkeuring.**

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
31 stemmers : 31 positieve stemmen.

Cellule Marchés publics - Cel Overheidsopdrachten

22.11.2022/A/0011 **CC - Centre sportif - Sportcity - Hall piscine - Rénovation ventilation - Marché de travaux - Procédure ouverte - Exercice 2018 - Modification de la description de travaux du programme extraordinaire - Exercice 2022**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 117 alinéa 1 ;

Considérant qu'il s'est avéré nécessaire de procéder aux travaux de ventilation du hall piscine du Centre sportif Sportcity (marché n° 2018 041/A//2018.E068.01/BAT.AR-OVS/RA de l'exercice 2018) ;

Considérant que des travaux imprévisibles se sont avérés nécessaires pour la finalisation du chantier ;

Considérant que les crédits inscrits à cet effet à raison de 2.194.000,00 EUR à l'article 7640/724-60//081 (travail 059) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2020, ainsi que les crédits inscrits à cet effet à raison de 600.000,00 EUR à l'article 7640/724-60//081 (travail 137) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2022, sont insuffisants pour couvrir la dépense résultant dudit marché ;

Considérant que les crédits inscrits à l'article 7640/724-60//081 (travail 084) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2022 peuvent être utilisés à cet effet à raison 85.000,00 EUR moyennant modification de la description dudit travail

et augmentation des crédits du programme extraordinaire de l'exercice 2022 à l'article 7640/724-60//081 (travail 137) du service extraordinaire du budget dudit exercice ;

DECIDE :

1. de modifier la description du travail 084 du programme extraordinaire de l'exercice 2022 inscrit à l'article 7640/724-60//081 du service extraordinaire du budget dudit exercice en réduisant pour un montant de 85.000,00 EUR la définition existante "CENTRE SPORTIF - SECURITE : TRAVAUX DE RENOVATION ET RENFORCEMENT DU MUR (JULES DUJARDIN)", financés en recette à l'article 7640/995-51//081 (FRE-F.060) ;
2. d'augmenter l'article susmentionné pour un montant total de 85.000,00 EUR à l'article 7640/724-60//081 (travail 137) "CENTRE SPORTIF - SPORTCITY - HALL PISCINE : RENOVATION DE LA VENTILATION" du service extraordinaire du budget de l'exercice 2022, financés en recette à l'article 7640/961-51//081 (Emprunt), et prévoir, lors de la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2022, l'intégration dans la comptabilité budgétaire.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

31 votants : 31 votes positifs.

GR - Sportcentrum - Sportcity - Hall zwembad - Renovatie ventilatie - Opdracht van werken - Openbare procedure - Dienstjaar 2018 - Wijziging van de beschrijving van werken van het buitengewoon programma - Dienstjaar 2022

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name het artikel 117 lid 1 ;

Overwegende dat het nodig werd over te gaan tot de de ventilatiewerken van de zwembadhall van het sportcentrum Sportcity (opdracht nr. 2018 041/A//2018.E068.01/BAT.AR-OVS/RA van het dienstjaar 2018) ;

Gelet op het feit dat onvoorziene werkzaamheden noodzakelijk zijn gebleken voor de voltooiing van de bouwplaats ;

Overwegende dat de kredieten ten belope van 2.194.000,00 EUR, ingeschreven op artikel 7640/724-60//081 (werk 059) van de buitengewone dienst van de begroting van het dienstjaar 2020, evenals de kredieten ten belope van 600.000,00 EUR, ingeschreven op artikel 7640/724-60//081 (werk 137) van de buitengewone dienst van de begroting van het dienstjaar 2022, ontoereikend zijn om de uitgave voortvloeiend uit deze opdracht te dekken ;

Overwegende dat de kredieten ingeschreven op het artikel 7640/724-60//081 (werk 084) van de buitengewone dienst van de begroting van het dienstjaar 2022 hiervoor mogen gebruikt worden naar rato van 85.000,00 EUR mits wijziging van de beschrijving van voornoemde werken van het buitengewoon programma van het dienstjaar 2022 en mits verhoging van de kredieten op artikel 7640/724-60//081 (werk 137) van de buitengewone dienst van de begroting van voormeld dienstjaar ;

BESLUIT :

1. de beschrijving van het werk 084 van het buitengewoon programma van het dienstjaar 2022 ingeschreven op het artikel 7640/724-60//081 van de buitengewone dienst van de begroting van voormeld dienstjaar te wijzigen door de bestaande definitie "SPORTCENTRUM - VEILIGHEID: RENOVATIE EN VERSTERKING VAN DE MUUR (JULES DUJARDIN)" te verminderen met een bedrag van 85.000,00 EUR, gefinancierd met ontvangsten op het artikel 7640/995-51//081 (BRF-F.060) ;

2. de bovenvermelde artikel te verhogen met een bedrag van 85.000,00 EUR over te dragen naar artikel 7640/724-60//081 (werk 137) "SPORTCENTRUM - SPORTCITY - HALL ZWEMBAD - RENOVATIE VENTILATIE" van de buitengewone dienst van de begroting van het dienstjaar 2022, gefinancierd met ontvangsten op het artikel 7640/961-51//081 (Lening) en de opnemings in de budgettaire begroting te voorzien bij de volgende begrotingswijziging van het dienstjaar 2022.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
31 stemmers : 31 positieve stemmen.

22.11.2022/A/0012 **CC - Voirie - Divers travaux d'impétrants : Hydrants - Marché de travaux - Modification de libellé du travail 029 du programme extraordinaire - Exercice 2022**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 117 alinéa 1 ;

Considérant qu'il a été nécessaire de verser à l'Etat la T.V.A. non encore payée, soit un montant de 41.711,33 EUR ;

Considérant que le libellé du travail 029 indique uniquement "Voirie - Divers travaux d'impétrants : Hydrants" ;

Considérant que le libellé doit être adapté comme suite "Diverses voiries communales - Régularisation de la T.V.A." ;

Considérant que les crédits inscrits à l'article 4210/735-60//080 (travail 029) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2022 ne doivent pas être adaptés ;

DECIDE :

1. de modifier le libellé du travail 029 du programme extraordinaire de l'exercice 2022 inscrit à l'article 4210/735-60//080 du service extraordinaire du budget dudit exercice par : "Diverses voiries communales - Régularisation de la T.V.A." pour un montant de 41.711,33 EUR ;
2. de conserver le financement alloué à ce travail, et de prévoir l'intégration dans la comptabilité budgétaire lors de la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2022.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.
31 votants : 31 votes positifs.

GR - Wegen - Diverse nutswerken: Hydranten - Opdracht voor werken - Wijziging van de formulering van het werk 029 van het buitengewoon programma - Dienstjaar 2022

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name het artikel 117 lid 1 ;

Overwegende dat de nog niet betaalde B.T.W., te weten een bedrag van 41.711,33 EUR, aan de Staat moest worden betaald ;

Overwegende dat de formulering van het werk 029 enkel "Wegen - Diverse nutswerken: Hydranten" aangeeft ;

Overwegende dat de formulering als volgt moet worden aangepast "Diverse gemeentewegen - Regularisatie van de B.T.W." ;

Overwegende dat de kredieten ingeschreven op het artikel 4210/735-60//080 (werk

029) van de buitengewone dienst van de begroting van het dienstjaar 2022 niet aangepast dienen te worden ;

BESLUIT :

1. de formulering van het werk 029 van het buitengewoon programma van het dienstjaar 2022 ingeschreven op het artikel 4210/735-60//080 van de buitengewone dienst van de begroting van voormeld dienstjaar aan te passen door : "Diverse gemeentewegen - Regularisatie van de B.T.W." voor een bedrag van 41.711,33 EUR ;
2. voor dit werk de financiering te behouden, en de opnemings in de budgettaire begroting te voorzien bij de volgende begrotingswijziging van het dienstjaar 2022.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

31 stemmers : 31 positieve stemmen.

22.11.2022/A/0013 **CC - Bâtiments communaux - Centre sportif - Vente de certificats verts - Exercice 2022**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 117 ;

Vu l'extrait de compte du 12.09.2022 par lequel la Commission de Régulation pour l'Energie en Région de Bruxelles-Capitale, en abrégé BRUGEL, précise que le solde de certificats verts au compte 34X000132 du Centre sportif est de 2.484,00 unités ;

Considérant qu'il paraît opportun de procéder à la vente de ces certificats verts ;

Vu les offres déposées par la B.V.B.A. OPTIMENT (77,65 EUR/certificat) et par la S.R.L. FINENERGY (72,12 EUR/certificat) en vue de l'achat desdits certificats ;

Considérant que l'offre du 23.09.2022 de la B.V.B.A. OPTIMENT, Gootberg 11, 1790 Affligem, B.C.E. 0846.159.011, s'élevant à la somme de 77,65 EUR par certificat vert pour un ensemble de 2.484,00 certificats verts, soit la somme globale de 192.882,60 EUR, est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE :

1. de vendre à la B.V.B.A. OPTIMENT, Gootberg 11, 1790 Affligem, B.C.E. 0846.159.011, les 2.484,00 certificats verts du compte 34X000132 du Centre sportif au prix unitaire de 77,65 EUR, soit pour la somme globale de 192.882,60 EUR ;
2. d'inscrire la recette correspondante à l'article 7642/161-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2022 ;
3. d'approuver et de signer à cet effet le contrat de vente.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

31 votants : 31 votes positifs.

GR - Gemeentegebouwen - Sportcentrum - Verkoop van groenestroomcertificaten - Dienstjaar 2022

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name het artikel 117 ;

Gelet op het rekeninguittreksel van 12.09.2022 van de Reguleringscommissie voor Energie in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, BRUGEL, dat een saldo van 2.484,00

eenheden vermeld op de rekening 34X000132 van de groenestroomcertificaten van het Sportcentrum ;

Overwegende dat het noodzakelijk blijkt deze groenestroomcertificaten te verkopen ; Gelet op de ingediende offertes van de B.V.B.A. OPTIMENT (77,65 EUR/certificaat) en de S.R.L. FINENERGY (72,12 EUR/certificaat) ;

Overwegende dat de offerte van 23.09.2022 van de B.V.B.A. OPTIMENT, Gootberg 11, 1790 Affligem, K.B.O. 0846.159.011, voor een bedrag van 77,65 EUR per groenestroomcertificaat voor een geheel van 2.484,00 groenestroomcertificaten, hetzij de globale som van 192.882,60 EUR, de economisch meest voordelige offerte is ;

BESLUIT :

1. de 2.484,00 eenheden groenestroomcertificaten op de rekening 34X000132 van het Sportcentrum aan de B.V.B.A. OPTIMENT, Gootberg 11, 1790 Affligem, K.B.O. 0846.159.011, te verkopen voor de eenheidsprijs 77,65 EUR, hetzij de globale som van 192.882,60 EUR ;
2. deze ontvangst op het artikel 7642/161-02 van de gewone dienst van de begroting van het dienstjaar 2022 in te schrijven ;
3. de verkoopovereenkomst daartoe te ondertekenen.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

31 stemmers : 31 positieve stemmen.

Secrétariat - Secretariaat

22.11.2022/A/0014 **CC - Marchés de travaux, de fournitures et de services - Application de l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Prise de connaissance de délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins - Financement - Exercice 2022**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 234 § 3, tel que modifié par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23.06.2022, paru au Moniteur belge le 07.07.2022 ;

Vu l'obligation pour le Collège des Bourgmestre et Echevins de soumettre au Conseil communal pour information ses délibérations prises en application de l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale, telle que modifiée, et portant choix de la procédure de passation et fixation des conditions de marchés publics dont le montant hors T.V.A. estimé est inférieur à 140.000,00 EUR ;

PREND CONNAISSANCE des délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins, dont liste établie en annexe, prises en application de l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale, telle que modifiée, et portant choix de la procédure de passation et fixation des conditions de marchés publics dont le montant hors T.V.A. estimé est inférieur à 140.000,00 EUR ;

DECIDE de financer les dépenses relatives auxdits marchés soit au moyen de fonds propres à prélever sur Fonds de Réserves Extraordinaires, soit au moyen d'emprunts à conclure auprès d'un organisme financier, soit au moyen de subsides à percevoir du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale ou autres autorités subsidiaires.

Le Conseil prend connaissance et approuve à l'unanimité le projet de délibération.

GR - Opdrachten voor werken, leveringen en diensten - Toepassing van artikel 234 § 3 van de nieuwe gemeentewet - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Kennisneming van beraadslagingen van het College van Burgemeester en Schepenen - Financiering - Dienstjaar 2022

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door de federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 234 § 3, zoals gewijzigd bij besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 23.06.2022, gepubliceerd in het Belgisch Staatsblad op 07.07.2022 ;

Gelet op de verplichting voor het College van Burgemeester en Schepenen zijn beraadslagingen ter informatie aan de Gemeenteraad voor te leggen, beraadslagingen genomen in toepassing van artikel 234 § 3 van de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd, en houdende keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de overheidsopdrachten waarvan de raming, B.T.W. exclusief, kleiner of gelijk is aan 140.000,00 EUR ;

NEEMT KENNIS van de beraadslagingen van het College van Burgemeester en Schepenen, waarvan lijst in bijlage, genomen in toepassing van het artikel 234 § 3 van de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd, en houdende keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de overheidsopdrachten, waarvan de raming, B.T.W. exclusief, kleiner of gelijk is aan 140.000,00 EUR ;

BESLUIT de uitgaven van de desbetreffende opdrachten te financieren hetzij door middel van eigen fondsen af te houden van Buitengewone Reservefondsen, hetzij door middel van leningen aan te gaan bij een financiële instelling, hetzij door middel van subsidies te verkrijgen bij het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest of andere subsidiërende overheden.

De Raad neemt kennis en keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

Environnement & Développement durable - Milieu & Duurzame ontwikkeling

22.11.2022/A/0015 **CC - Environnement et développement durable - Subsidies en faveur d'associations actives dans divers projets environnementaux et de développement durable - Exercice 2022**

LE CONSEIL,

Vu le crédit inscrit à l'article 8790/332-02//099 du service ordinaire du budget de l'exercice 2022 en vue de permettre l'attribution de subsidies en faveur d'associations actives dans divers projets environnementaux et de développement durable ;

Considérant que le Conseil communal doit préciser le nom des associations bénéficiaires desdits subsidies ;

Considérant la volonté du Collège des Bourgmestres et Echevins, inscrite dans la Note de politique générale 2019-2024, d'amplifier les initiatives citoyennes de type "quartiers durables" ou favorisant la transition écologique ;

Considérant la stratégie pluriannuelle de répartition des subsidies inscrits à l'article 8790/332-02//099 sous la rubrique "Environnement - Développement durable - Subsidies aux associations environnementales et de développement durable" validée en séance du Conseil communal du 30.09.2014 et complétée en séance du Conseil communal du 20.12.2016 selon laquelle, d'une part, les associations environnementales et de Développement durable peuvent solliciter l'octroi d'un

subside de soutien structurel annuel de la part de la commune et selon laquelle, d'autre part, des subsides ponctuels peuvent également être sollicités pour de petites initiatives de développement durable à Woluwe-Saint-Pierre ;

Considérant la réception par la commune du dossier de demande de subsides ponctuels pour de petites initiatives de développement durable à Woluwe-Saint-Pierre, de la part de l'A.S.B.L. ARTOS, val des Epinettes 1A, 1150, B.C.E. 0630.622.338, pour l'installation d'un rucher pédagogique profitant à l'organisation d'activités propres ou en partenariat avec l'A.S.B.L. LA FERME D'ANJOU et la Haute Ecole ICHEC, présents sur le même site ;

Considérant que le projet est estimé à 2.556,70 EUR, que 500,00 EUR sont apportés par l'A.S.B.L. ARTOS et 1.000,00 EUR par le Conseil consultatif de la personne en situation de handicap via l'Administration communale ;

DECIDE d'octroyer un crédit d'un montant de 1.000,00 EUR à l'article 8790/332-02//099 du service ordinaire du budget de l'exercice 2022 en faveur de l'A.S.B.L. ARTOS , val des Epinettes 1A, 1150 Woluwe-Saint-Pierre, B.C.E 0630.622.338, pour la contribution sur un montant total de 2.556,70 EUR pour l'installation d'un rucher pédagogique profitant à l'organisation d'activités propres ou en partenariat avec l'A.S.B.L. LA FERME D'ANJOU et la Haute Ecole ICHEC, présents sur le même site.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

31 votants : 31 votes positifs.

GR - Milieu en duurzame ontwikkeling - Subsidies ten gunste van verenigingen werkzaam in diverse milieuprojecten en duurzame ontwikkelingsprojecten - Dienstjaar 2022

DE RAAD,

Gelet op het krediet ingeschreven op het artikel 8790/332-02//099 van de gewone dienst van de begroting voor het dienstjaar 2022, om de toekenning van subsidies aan verenigingen die actief zijn in diverse projecten op het gebied van milieu en duurzame ontwikkeling mogelijk te maken ;

Overwegende dat de Gemeenteraad de namen van de verenigingen die deze subsidies ontvangen, moet preciseren ;

Overwegende dat het College van Burgemeester en Schepenen de burgerinitiatieven zoals "duurzame wijken" of het bevorderen van ecologische transitie wenst uit te breiden, zoals vastgelegd in de Algemene Beleidsnota 2019-2024 ;

Overwegende de meerjarenstrategie voor de verdeling van de subsidies ingeschreven op het artikel 8790/332-02//099 onder de rubriek "Milieu - Duurzame ontwikkeling - Subsidies aan verenigingen voor milieu en duurzame ontwikkeling", gevalideerd op de zitting van de Gemeenteraad van 30.09.2014 en vervolledigd op de zitting van de Gemeenteraad van 20.12.2016, waarbij de verenigingen voor milieu en duurzame ontwikkeling een jaarlijkse structurele subsidie kunnen aanvragen bij de gemeente, en waarbij zij anderzijds ook eenmalige subsidies kunnen aanvragen voor kleine duurzame ontwikkelingsinitiatieven in Sint-Pieters-Woluwe ;

Overwegende de ontvangst door de gemeente van het aanvraagdossier voor eenmalige subsidies voor kleine duurzame ontwikkelingsinitiatieven in Sint-Pieters-Woluwe, van de V.Z.W. ARTOS, Doorndal 1A, 1150 Brussel, K.B.O. 0630.622.338, voor het installeren van een educatieve bijenstal ten voordele van de organisatie van eigen activiteiten of in samenwerking met de V.Z.W. "La FERME D'ANJOU" en de Hogeschool ICHEC, aanwezig op dezelfde site ;

Overwegende dat het project op 2.556,70 EUR geraamd wordt, dat 500,00EUR wordt bijgedragen door de V.Z.W. ARTOS en dat 1.000,00 EUR wordt bijgedragen door de adviesraad voor Personen met een handicap via de Gemeentelijke Administratie ;

BESLUIT een krediet van 1.000,00 EUR toe te kennen op het artikel 8790/332-02//099 van de gewone dienst van de begroting voor het dienstjaar 2022 ten behoeve van de V.Z.W. ARTOS, Doornal 1A, 1150 Sint-Pieters-Woluwe, K.B.O. 0630.622.338, voor de bijdrage op een totaalbedrag van 2.556,70 EUR voor het installeren van een educatieve bijenstal ten voordele van de organisatie van eigen activiteiten of in samenwerking met de V.Z.W. "La FERME D'ANJOU" en de Hogeschool ICHEC, aanwezig op dezelfde site.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

31 stemmers : 31 positieve stemmen.

Mobilité et Stationnement - Mobiliteit en Parkeren

22.11.2022/A/0016 **CC - Mobilité - Avenant n° 1 à la Convention relative aux modalités de la délégation et aux engagements respectifs de l'Agence du stationnement et de la Commune de Woluwe-Saint-Pierre en matière de réalisation des missions de gestion et d'exploitation des équipements de stationnement vélos de longue durée en voirie et hors voirie - Approbation**

LE CONSEIL,

Considérant qu'en vertu de l'article 1^{er}, § 1^{er} de la convention « relative aux modalités de la délégation et aux engagements respectifs de l'Agence du stationnement et de la Commune de Woluwe-Saint-Pierre en matière de réalisation des missions de gestion et d'exploitation des équipements de stationnement vélos de longue durée en voirie et hors voirie » du 24.09.2021, l'Agence est chargée de l'entretien des dispositifs de stationnement vélo appartenant en pleine propriété à la Commune ;

Considérant qu'à ce titre l'Agence peut être assimilée à la qualité de « gardien de la chose » au sens de l'article 1384, alinéa 1^{er} du Code civil ;

Considérant qu'en cas de dommage structurel à un dispositif nécessitant son remplacement, il appartient en principe à la Commune, en qualité de propriétaire du dispositif, de procéder audit remplacement ;

Considérant que les parties constatent dans les faits que le délai de remplacement s'avère long ;

Considérant qu'il est impératif de procéder sans délai au remplacement des dispositifs hors d'usage pour d'évidentes raisons de sécurité ;

Considérant qu'il est tout aussi impérieux d'assurer la continuité du service public ;

Considérant, dans ce contexte, que la Commune marque son accord exprès de confier à l'Agence la mission de réparer et, le cas échéant, remplacer tout dispositif dont elle est propriétaire et dont l'endommagement structurel implique obligatoirement soit sa réparation (si le montant de la réparation est supérieur à la valeur résiduelle) soit son remplacement par un nouveau dispositif ;

DECIDE d'approuver l'avenant n° 1 à la convention relative aux modalités de la délégation et aux engagements respectifs de l'Agence du stationnement et de la Commune de Woluwe-Saint-Pierre en matière de réalisation des missions de gestion et d'exploitation des équipements de stationnement vélos de longue durée en voirie et hors voirie (ci-annexé).

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

31 votants : 31 votes positifs.

GR - Mobiliteit - Aanhangsel nr. 1 bij de overeenkomst betreffende de

delegatiemodaliteiten en de respectieve verbintenissen van het parkeeragentschap en van de gemeente Sint-Pieters-Woluwe inzake de uitvoering van de taken op het vlak van het beheer en de exploitatie van de fietsparkeervoorzieningen voor langdurig parkeren op en buiten de openbare weg - Goedkeuring

DE RAAD,

Overwegende dat op grond van artikel 1, § 1 van de overeenkomst "betreffende de delegatiemodaliteiten en de respectieve verbintenissen van het Parkeeragentschap en van de gemeente Sint-Pieters-Woluwe inzake de uitvoering van de taken op het vlak van beheer en exploitatie van de fietsparkeervoorzieningen voor langdurig parkeren op en buiten de openbare weg" van 24.09.19, het Agentschap belast is met het onderhoud van de fietsparkeervoorzieningen die in volle eigendom toebehoren aan de gemeente ;

Overwegende dat het Agentschap in dit opzicht de hoedanigheid heeft van "bewaarder van de zaak" in de zin van artikel 1384, lid 1 van het Burgerlijk Wetboek ;

Overwegende dat, wanneer een voorziening structureel beschadigd is en vervangen moet worden, de gemeente, als eigenaar van de voorziening, in principe voor de vervanging moet zorgen ;

Overwegende dat de partijen in werkelijkheid vaststellen dat de termijn voor vervanging lang zal zijn ;

Overwegende dat de voorzieningen die buiten gebruik zijn om veiligheidsredenen onmiddellijk vervangen moeten worden ;

Overwegende dat het eveneens noodzakelijk is de continuïteit van de openbare dienst te verzekeren ;

Overwegende dat de gemeente in dit verband uitdrukkelijk akkoord gaat om aan het Agentschap de herstelopdracht toe te vertrouwen en, desgevallend, elke voorziening kan vervangen, waarvan de gemeente eigenaar is en waarvan de structurele beschadiging inhoudt dat deze voorziening ofwel hersteld moet worden (wanneer het bedrag van de herstelling hoger is dan de restwaarde) ofwel vervangen moet worden door een nieuwe voorziening ;

BESLUIT het aanhangsel nr. 1 bij de overeenkomst betreffende de delegatiemodaliteiten en de respectieve verbintenissen van het parkeeragentschap en van de gemeente Sint-Pieters-Woluwe inzake de uitvoering van de taken op het vlak van het beheer en de exploitatie van de fietsparkeervoorzieningen voor langdurig parkeren op en buiten de openbare weg goed te keuren (bijgevoegd).

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

31 stemmers : 31 positieve stemmen.

Famille, Jeunesse, Seniors, Santé et Service social - Familie, Jeugd, Senioren, Gezondheid en Sociale zaken

22.11.2022/A/0017 **CC - Politique des moins-valides - Subsidies pour divers projets en faveur des personnes handicapées - Répartition des subsides - Exercice 2022**

LE CONSEIL,

Vu le crédit inscrit à l'article de dépenses 8330/332-02//070 du service ordinaire du budget de l'exercice 2022 , soit un montant de 4.500 EUR, au bénéfice du Conseil Consultatif de la Personne en situation de Handicap ;

Considérant que le Conseil Consultatif de la Personne en situation de Handicap n'a

pas de statut juridique ni de compte lui permettant d'obtenir le subside communal qui lui est attribué ;

Considérant les propositions de subsidiation faites par le Conseil Consultatif de la Personne Handicapée ;

Considérant que le Conseil communal doit préciser le nom des associations bénéficiaires desdits subsides ;

DECIDE de répartir comme suit le crédit d'un montant de 4.500,00 EUR visant l'attribution de subsides à des associations actives dans divers projets en faveur des personnes handicapées et inscrit à l'article de dépenses 8330/332-02//070 du service ordinaire du budget de l'exercice 2022 :

- un crédit de 500,00 EUR en faveur de l'A.S.B.L. TIMBER, avenue Edmond Parmentier 19, 1150 Bruxelles, B.C.E. 0449.274.504 ;
- un crédit de 1.300,00 EUR en faveur de l'A.S.B.L. LES PILOTIS, rue du Bourgmestre 13, 1050 Bruxelles, B.C.E. 0883.445.316 ;
- un crédit de 400,00 EUR en faveur de l'A.S.B.L. DECALAGE, rue au Bois 11, 1150 Bruxelles, B.C.E. 0474.896.855 ;
- un crédit de 800,00 EUR en faveur de l'A.S.B.L. AUTONOMIA, avenue Pierre Vander Biest 70, 1150 Bruxelles, B.C.E. 0436.885.624 ;
- un crédit de 1.000,00 EUR en faveur de l'A.S.B.L. ARTOS, val des Epinettes 1A, 1150 Bruxelles, B.C.E. 0630.622.338 ;
- un crédit de 500,00 EUR en faveur de l'A.S.B.L. EQLA, boulevard de la Woluwe 34/1, 1200 Bruxelles, B.C.E. 0406.570.550.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.
31 votants : 31 votes positifs.

GR - Mindervalidenbeleid - Subsidies voor diverse projecten ten gunste van personen met een handicap - Verdeling van de subsidies - Dienstjaar 2022

DE RAAD,

Gelet op het krediet ingeschreven op artikel 8330/332-02//070 van de gewone dienst van de begroting van het dienstjaar 2022, hetzij een bedrag van 4.500,00 EUR ten behoeve van de Adviesraad voor personen met een handicap ;

Overwegende dat de Adviesraad voor personen met een handicap geen juridische statuut heeft die hem in staat stelt de gemeentelijke subsidie te verkrijgen die hem toegekend is ;

Overwegende het voorstel tot subsidiëring gemaakt door de Adviserende Raad voor de Gehandicapte Persoon ;

Overwegende dat de Gemeenteraad de namen van de verenigingen die deze subsidies ontvangen, moet preciseren ;

BESLUIT het krediet van 4.500,00 EUR voor de toekenning van subsidies aan verenigingen die actief zijn in diverse projecten ten behoeve van personen met een handicap en die ingeschreven is op artikel 8330/332-02//070 van de gewone dienst van de begroting voor het begrotingsjaar 2022, als volgt te verdelen :

- een krediet van 500,00 EUR ten gunste van de V.Z.W. TIMBER, Edmond Parmentierlaan 19, 1150 Brussel, K.B.O. 0449.274.504 ;
- een krediet van 1.300,00 EUR ten gunste van de V.Z.W. LES PILOTIS, Burgemeestersstraat 13, 1050 Brussel, K.B.O. 0480.390.322 ;
- een krediet van 400,00 EUR ten gunste van de V.Z.W. DECALAGE, Bosstraat 11, 1150 Brussel, K.B.O. 0474.896.855 ;

- een krediet van 800,00 EUR ten gunste van de V.Z.W. AUTONOMIA, Pierre Vander Biestlaan 70, 1150 Brussel, K.B.O. 0436.885.624 ;
- een krediet van 1.000,00 EUR ten gunste van de V.Z.W. ARTOS, Doornal 1A, 1150 Brussel, K.B.O. 0630.622.338 ;
- een krediet van 500,00 EUR ten gunste van de V.Z.W. EQLA, Woluwelaan 34/1, 1200 Brussel, K.B.O. 0406.570.550.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
31 stemmers : 31 positieve stemmen.

Budget Comptabilité - Begroting Boekhouding

22.11.2022/A/0018 **CC - A.S.B.L. CENTRE COMMUNAUTAIRE DE JOLI-BOIS - Exercice d'activité 2021 - Documents comptables - Exécution de la convention conclue avec la commune et l'A.S.B.L. dans le cadre de l'Ordonnance du 05.07.2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale - Prise d'acte**

LE CONSEIL,

Vu les dispositions de la loi du 14.11.1983 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les dispositions des articles 1, 3, 4, 5, 6 et 7 ;

Vu, plus particulièrement, l'obligation pour toute personne morale qui demande une subvention de transmettre au dispensateur de celle-ci ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière ;

Considérant que, d'une part, pour des subventions d'une valeur inférieure à 1.239,47 EUR la présente loi n'est pas d'application et que, d'autre part, pour des subventions d'une valeur comprise entre 1.239,47 EUR et 24.789,35 EUR seule la justification de l'emploi de la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée doit être exigée sous peine de restitution de la subvention, les autres obligations prévues par la présente loi étant laissées à l'appréciation du dispensateur des subventions ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 09.06.1986 imposant une présentation uniforme de tous les documents comptables introduits par les A.S.B.L. et groupements divers bénéficiant de subsides communaux et/ou d'avantages en nature accordés par la commune ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23.02.2022 arrêtant le principe du contrôle au cours de l'exercice 2022 de la gestion comptable par un réviseur d'entreprises d'un ensemble d'A.S.B.L. et de groupements divers bénéficiant de subsides communaux et/ou d'avantages en nature accordés par la commune, dont notamment l'A.S.B.L. CENTRE COMMUNAUTAIRE DE JOLI-BOIS ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23.01.2020 désignant la S.P.R.L. B.S.T., rue Gachard 88/16, 1050 Bruxelles, comme prestataire de services dans le cadre du marché relatif audit contrôle au cours des exercices 2020, 2021 et 2022 ;

Vu le rapport établi en date du 20.09.2022 par ledit réviseur d'entreprises et concluant que la situation comptable arrêtée au 31.12.2021 donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat des activités de ladite A.S.B.L. à cette date ;

Considérant que ledit rapport satisfait aux prescriptions du cahier spécial des charges relatif au marché précité ;

Vu la convention conclue entre la commune et l'A.S.B.L. CENTRE COMMUNAUTAIRE DE JOLI-BOIS dans le cadre des articles 38 et 39 de l'Ordonnance du 05.07.2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale ;

Vu le rapport d'activités et les documents comptables introduits par l'A.S.B.L. CENTRE COMMUNAUTAIRE DE JOLI-BOIS pour l'exercice d'activité 2021 ;

Considérant que les activités de ladite A.S.B.L. au cours de l'exercice d'activité sous revue peuvent dès lors être considérées comme conformes aux dispositions des statuts déterminant l'objet de ladite association ainsi qu'aux dispositions de la convention précitée conclue entre la commune et ladite A.S.B.L. dans le cadre de l'Ordonnance du 05.07.2018, et notamment aux critères et indicateurs d'exécution des tâches tels que repris en annexe 1 de ladite convention [compte tenu du contexte lié à la crise sanitaire du Covid-19 ;

Considérant que l'octroi et l'emploi de subsides en faveur de et par ladite A.S.B.L. ainsi que ses documents comptables relatifs à l'exercice d'activité sous revue peuvent dès lors être considérés comme conformes aux dispositions de la loi du 14.11.1983 ainsi qu'aux dispositions de la convention précitée ;

PREND ACTE des documents comptables ci-après de l'exercice d'activité 2021 de l'A.S.B.L. CENTRE COMMUNAUTAIRE DE JOLI-BOIS :

1. compte d'exploitation générale 2021 :

charges :	41.596,82 EUR
produits :	141.301,19 EUR
bénéfice :	99.704,37 EUR
2. bilan 2021 :

actif-passif :	187.519,36 EUR
----------------	----------------

Le Conseil prend acte.

GR - V.Z.W. "CENTRE COMMUNAUTAIRE DE JOLI-BOIS" - Dienstjaar 2021 - Boekhoudkundige stukken - Uitvoering van de overeenkomst gesloten met de gemeente en de V.Z.W. in het kader van de ordonnantie van 05.07.2018 betreffende de specifieke gemeentelijke bestuursvormen en de samenwerking tussen gemeenten - Akteneming

DE RAAD,

Gelet op de bepalingen van de wet van 14.11.1983 betreffende de controle op de toekenning en op de aanwending van sommige toelagen, met name de bepalingen van artikels 1, 3, 4, 5, 6 en 7 ;

Gelet, meer in het bijzonder, op de verplichting, voor ieder rechtspersoon die een toelage aanvraagt, zijn balans, zijn rekeningen alsook een verslag inzake beheer en financiële toestand aan de verstrekker te bezorgen ;

Overwegende dat enerzijds voor subsidies ter waarde van minder dan 1.239,47 euro deze wet niet van toepassing is en anderzijds voor subsidies ter waarde van 1.239,47 euro tot 24.789,35 EUR, moet alleen de verantwoording van het gebruik van de subsidie voor de doeleinden waarvoor zij is toegekend, worden geëist op straffe van teruggave van de subsidie, terwijl de overige verplichtingen waarin deze wet voorziet, aan het oordeel van de subsidiegever worden overgelaten ;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 09.06.1986 die een eenvormige presentatie oplegt van al de boekhoudkundige stukken ingediend door de verschillende V.Z.W.'s en groeperingen die genieten van gemeentetoelagen en/of voordelen in natura door de gemeente verstrekt ;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 23.02.2022 tot vaststelling van het principe van een controle in de loop van het dienstjaar 2022 op het rekenkundig beleid door een bedrijfsrevisor van een aantal

verschillende V.Z.W.'s en groeperingen die genieten van gemeentetoelagen en/of voordelen in natura door de gemeente verstrekt, waaronder met name de V.Z.W. "CENTRE COMMUNAUTAIRE DE JOLI-BOIS" ;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 23.01.2020 die de B.V.B.A. B.S.T., Gachardstraat 88/16, 1050 Brussel, als dienstverlenend bedrijf aanstelt in het kader van de opdracht met betrekking tot de voornoemde controle in de loop van de dienstjaren 2020, 2021 en 2022 ;

Gelet op het door deze bedrijfsrevisor op 20.09.2022 opgemaakte verslag waaruit blijkt dat de staat van de rekeningen afgesloten op 31.12.2021 een getrouw beeld geeft van het patrimonium, van de financiële toestand en van het resultaat van de activiteiten van voornoemde V.Z.W. op deze datum ;

Overwegende dat dit verslag voldoet aan de voorschriften van het bestek betreffende de voornoemde opdracht ;

Gelet op de overeenkomst gesloten tussen de gemeente en de V.Z.W. "CENTRE COMMUNAUTAIRE DE JOLI-BOIS" op basis van artikels 38 en 39 van de Ordonnantie van 05.07.2018 betreffende de specifieke gemeentelijke bestuursvormen en de samenwerking tussen gemeenten ;

Gelet op het activiteitenverslag en de boekhoudkundige stukken die door de "CENTRE COMMUNAUTAIRE DE JOLI-BOIS" werden ingediend voor het activiteitenjaar 2021 ;

Overwegende dat de activiteiten van voornoemde V.Z.W. in de loop van het in rubriek vermeld dienstjaar bijgevolg kunnen beschouwd worden als conform met de bepalingen van de statuten die het doel bepalen van voornoemde vereniging alsook met de bepalingen van voornoemde overeenkomst die tussen de gemeente en voornoemde V.Z.W. is gesloten in het kader van de Ordonnantie van 05.07.2018, en met name met de criteria en indicatoren voor de uitvoering van de taken zoals uiteengezet in bijlage 1 van voornoemde overeenkomst [rekening houdend met de context die verband houdt met de sanitaire crisis van Covid-19 ;

Overwegende dat de toekenning en de aanwending van de toelagen ten voordele van en door voornoemde V.Z.W. evenals de boekhoudkundige stukken met betrekking tot het in rubriek vermeld dienstjaar bijgevolg kunnen beschouwd worden als conform met de bepalingen van de wet van 14.11.1983 en met de bepalingen van voornoemde overeenkomst ;

NEEMT AKTE van de hiernavolgende boekhoudkundige stukken van het dienstjaar 2021 van de V.Z.W. "CENTRE COMMUNAUTAIRE DE JOLI-BOIS" :

1. algemene exploitatierekening 2021 :

lasten :	41.596,82 EUR
opbrengsten :	141.301,19 EUR
winst :	99.704,37 EUR
2. balans 2021 :

actief-passief :	187.519,36 EUR
------------------	----------------

De Raad neemt akte.

22.11.2022/A/0019 **CC - A.S.B.L. "W:HALLL" - Exercice d'activité 2021 - Documents comptables - Prise d'acte**

LE CONSEIL,

Vu les dispositions de la loi du 14.11.1983 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les dispositions des articles 1, 3, 4, 5, 6 et 7 ;

Vu, plus particulièrement, l'obligation pour toute personne morale qui demande une subvention de transmettre au dispensateur de celle-ci ses bilan et comptes ainsi qu'un

rapport de gestion et de situation financière ;

Considérant que, d'une part, pour des subventions d'une valeur inférieure à 1.239,47 EUR la présente loi n'est pas d'application et que, d'autre part, pour des subventions d'une valeur comprise entre 1.239,47 EUR et 24.789,35 EUR seule la justification de l'emploi de la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée doit être exigée sous peine de restitution de la subvention, les autres obligations prévues par la présente loi étant laissées à l'appréciation du dispensateur des subventions ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 09.06.1986 imposant une présentation uniforme de tous les documents comptables introduits par les A.S.B.L. et groupements divers bénéficiant de subsides communaux et/ou d'avantages en nature accordés par la commune ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23.02.2022 arrêtant le principe du contrôle au cours de l'exercice 2022 de la gestion comptable par un réviseur d'entreprises d'un ensemble d'A.S.B.L. et de groupements divers bénéficiant de subsides communaux et/ou d'avantages en nature accordés par la commune, dont notamment l'A.S.B.L. "W:HALLL" ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23.01.2020 désignant la S.P.R.L. B.S.T., rue Gachard 88/16, 1050 Bruxelles, comme prestataire de services dans le cadre du marché relatif audit contrôle au cours des exercices 2020, 2021 et 2022 ;

Vu le rapport établi en date du 26.09.2022 par ledit réviseur d'entreprises et concluant que la situation comptable arrêtée au 31.12.2021 donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat des activités de ladite A.S.B.L. à cette date ;

Considérant que ledit rapport satisfait aux prescriptions du cahier spécial des charges relatif au marché précité ;

Vu les documents comptables introduits par l'A.S.B.L. "W:HALLL" pour l'exercice d'activité 2021 ;

Considérant que les activités de ladite A.S.B.L. au cours de l'exercice d'activité sous revue peuvent dès lors être considérées comme conformes aux dispositions des statuts déterminant l'objet de ladite association ;

Considérant que l'octroi et l'emploi de subsides en faveur de, et par ladite A.S.B.L. ainsi que ses documents comptables relatifs à l'exercice d'activité sous revue peuvent dès lors être considérés comme conformes aux dispositions de la loi du 14.11.1983 ;

PREND ACTE des documents comptables ci-après de l'exercice d'activité 2021 de l'A.S.B.L. "W:HALLL" :

1.	compte d'exploitation générale 2021 :	
	charges :	790.792,21 EUR
	produits :	851.593,70 EUR
	Bénéfice :	60.801,49 EUR
2.	bilan 2021 :	
	actif-passif :	181.167,55 EUR

Le Conseil prend acte.

GR - V.Z.W. "W:HALLL" - Dienstjaar 2021 - Boekhoudkundige stukken - Akteneming

DE RAAD,

Gelet op de bepalingen van de wet van 14.11.1983 betreffende de controle op de toekenning en op de aanwending van sommige toelagen, met name de bepalingen van artikels 1, 3, 4, 5, 6 en 7 ;

Gelet, meer in het bijzonder, op de verplichting, voor ieder rechtspersoon die een toelage aanvraagt, zijn balans, zijn rekeningen alsook een verslag inzake beheer en

financiële toestand aan de verstrekker te bezorgen ;

Overwegende dat, enerzijds, voor de toelagen waarvan het bedrag lager ligt dan 1.239,47 EUR de onderhavige wet niet van toepassing is en dat, anderzijds, voor de toelagen waarvan het bedrag tussen 1.239,47 EUR en 24.789,35 EUR ligt enkel de verantwoording van de aanwending van de toelage voor het doel waarvoor zij is toegekend moet worden geëist op straffe van terugbetaling van de toelage waarbij de overige verplichtingen voorzien door onderhavige wet aan het oordeel van de toelageverstrekkers worden overgelaten ;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 09.06.1986 die een eenvormige presentatie oplegt van al de boekhoudkundige stukken ingediend door de verschillende V.Z.W.'s en groeperingen die genieten van gemeentetoelagen en/of voordelen in natura door de gemeente verstrekt ;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 23.02.2022 tot vaststelling van het principe van een controle in de loop van het dienstjaar 2022 op het rekenkundig beleid door een bedrijfsrevisor van een aantal verschillende V.Z.W.'s en groeperingen die genieten van gemeentetoelagen en/of voordelen in natura door de gemeente verstrekt, waaronder met name de V.Z.W. "W:HALLL" ;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 23.01.2020 die de B.V.B.A. B.S.T., Gachardstraat 88/16, 1050 Brussel, als dienstverlenend bedrijf aanstelt in het kader van de opdracht met betrekking tot de voornoemde controle in de loop van de dienstjaren 2020, 2021 en 2022 ;

Gelet op het door deze bedrijfsrevisor op 26.09.2022 opgemaakte verslag waaruit blijkt dat de staat van de rekeningen afgesloten op 31.12.2021 een getrouw beeld geeft van het patrimonium, van de financiële toestand en van het resultaat van de activiteiten van voornoemde V.Z.W. op deze datum ;

Overwegende dat dit verslag voldoet aan de voorschriften van het bestek betreffende de voornoemde opdracht ;

Gelet op de door de V.Z.W. "W:HALLL" voor het dienstjaar 2021 ingediende boekhoudkundige stukken ;

Overwegende dat de activiteiten van voornoemde V.Z.W. in de loop van hierboven vermeld dienstjaar bijgevolg kunnen beschouwd worden als zijnde conform de bepalingen van de statuten die het doel bepalen van voornoemde vereniging ;

Overwegende dat de toekenning van de toelagen aan de voornoemde V.Z.W. en de aanwending ervan door deze V.Z.W. evenals haar boekhoudkundige stukken van het hierboven vermelde dienstjaar bijgevolg beschouwd kunnen worden als zijnde conform de bepalingen van de wet van 14.11.1983 ;

NEEMT AKTE van de hiernavolgende boekhoudkundige stukken van het dienstjaar 2021 van de V.Z.W. "W:HALLL" :

- | | | |
|----|-------------------------------------|----------------|
| 1. | algemene exploitatierekening 2021 : | |
| | lasten : | 790.792,21 EUR |
| | opbrengsten : | 851.593,70 EUR |
| | Winst : | 60.801,49 EUR |
| 2. | balans 2021 : | |
| | actief-passief : | 181.167,55 EUR |

De Raad neemt akte.

22.11.2022/A/0020 **CC - A.S.B.L. WOLU-SPORT - Exercice d'activité 2021 - Documents comptables - Prise d'acte**

LE CONSEIL,

Vu les dispositions de la loi du 14.11.1983 relatives au contrôle de l'octroi et de

l'emploi de certaines subventions, notamment les dispositions des articles 1, 3, 4, 5, 6 et 7 ;

Vu, plus particulièrement, l'obligation pour toute personne morale qui demande une subvention de transmettre au dispensateur de celle-ci ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière ;

Considérant que, d'une part, pour des subventions d'une valeur inférieure à 1.239,47 EUR la présente loi n'est pas d'application et que, d'autre part, pour des subventions d'une valeur comprise entre 1.239,47 EUR et 24.789,35 EUR seule la justification de l'emploi de la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée doit être exigée sous peine de restitution de la subvention, les autres obligations prévues par la présente loi étant laissées à l'appréciation du dispensateur des subventions ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 09.06.1986 imposant une présentation uniforme de tous les documents comptables introduits par les A.S.B.L. et groupements divers bénéficiant de subsides communaux et/ou d'avantages en nature accordés par la commune ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23.02.2022 arrêtant le principe du contrôle au cours de l'exercice 2022 de la gestion comptable par un réviseur d'entreprises d'un ensemble d'A.S.B.L. et de groupements divers bénéficiant de subsides communaux et/ou d'avantages en nature accordés par la commune, dont notamment l'A.S.B.L. WOLU-SPORT ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23.01.2020 désignant la S.C.P.R.L. B.S.T., rue Gachard 88/16, 1050 Bruxelles, comme prestataire de services dans le cadre du marché relatif audit contrôle au cours des exercices 2020, 2021 et 2022 ;

Vu le rapport établi en date du 05.03.2022 par ledit réviseur d'entreprises et concluant que la situation comptable arrêtée au 31.12.2021 donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat des activités de ladite A.S.B.L. à cette date ;

Considérant que ledit rapport satisfait aux prescriptions du cahier spécial des charges relatif au marché précité ;

Vu les documents comptables introduits par l'A.S.B.L. WOLU-SPORT pour l'exercice d'activité 2021 ;

Considérant que les activités de ladite A.S.B.L. au cours de l'exercice d'activité sous revue peuvent dès lors être considérées comme conformes aux dispositions des statuts déterminant l'objet de ladite association ;

Considérant que l'octroi et l'emploi de subsides en faveur de et par ladite A.S.B.L. ainsi que ses documents comptables relatifs à l'exercice d'activité sous revue peuvent dès lors être considérés comme conformes aux dispositions de la loi du 14.11.1983 ;

PREND ACTE des documents comptables ci-après de l'exercice d'activité 2021 de l'A.S.B.L. WOLU-SPORT ;

1.	compte d'exploitation générale 2021 :	
	charges :	1.426.729,02 EUR
	produits :	2.089.893,46 EUR
	Bénéfice :	663.164,44 EUR
2.	bilan 2021 :	
	actif-passif :	1.645.770,61 EUR

Le Conseil prend acte.

GR - V.Z.W. WOLU-SPORT - Dienstjaar 2022 - Boekhoudkundige stukken - Akteneming

DE RAAD,

Gelet op de bepalingen van de wet van 14.11.1983 betreffende de controle op de toekenning en op de aanwending van sommige toelagen, met name de bepalingen van artikels 1, 3, 4, 5, 6 en 7 ;

Gelet, meer in het bijzonder, op de verplichting, voor ieder rechtspersoon die een toelage aanvraagt, zijn balans, zijn rekeningen alsook een verslag inzake beheer en financiële toestand aan de verstrekker te bezorgen ;

Overwegende dat, enerzijds, voor de toelagen waarvan het bedrag lager ligt dan 1.239,47 EUR de onderhavige wet niet van toepassing is en dat, anderzijds, voor de toelagen waarvan het bedrag tussen 1.239,47 EUR en 24.789,35 EUR ligt enkel de verantwoording van de aanwending van de toelage voor het doel waarvoor zij is toegekend moet worden geëist op straffe van terugbetaling van de toelage waarbij de overige verplichtingen voorzien door onderhavige wet aan het oordeel van de toelageverstrekkers worden overgelaten ;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 09.06.1986 die een eenvormige presentatie oplegt van al de boekhoudkundige stukken ingediend door de verschillende V.Z.W.'s en groeperingen die genieten van gemeentetoelagen en/of voordelen in natura door de gemeente verstrekt ;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 23.02.2022 tot vaststelling van het principe van een controle in de loop van het dienstjaar 2022 op het rekenkundig beleid door een bedrijfsrevisor van een aantal verschillende V.Z.W.'s en groeperingen die genieten van gemeentetoelagen en/of voordelen in natura door de gemeente verstrekt, waaronder met name de V.Z.W. WOLU-SPORT ;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 23.01.2020 die de B.V.B.A. B.S.T., Gachardstraat 88/16, 1050 Brussel, als dienstverlenend bedrijf aanstelt in het kader van de opdracht met betrekking tot de voornoemde controle in de loop van de dienstjaren 2020, 2021 en 2022 ;

Gelet op het door deze bedrijfsrevisor op 05.03.2022 opgemaakte verslag waaruit blijkt dat de staat van de rekeningen afgesloten op 31.12.2021 een getrouw beeld geeft van het patrimonium, van de financiële toestand en van het resultaat van de activiteiten van voornoemde V.Z.W. op deze datum ;

Overwegende dat dit verslag voldoet aan de voorschriften van het bestek betreffende de voornoemde opdracht ;

Gelet op de door de V.Z.W. WOLU-SPORT voor het dienstjaar 2016 ingediende boekhoudkundige stukken ;

Overwegende dat de activiteiten van voornoemde V.Z.W. in de loop van hierboven vermeld dienstjaar bijgevolg beschouwd kunnen worden als zijnde conform de bepalingen van de statuten die het doel bepalen van voornoemde vereniging ;

Overwegende dat de toekenning van de toelagen aan voornoemde V.Z.W. en de aanwending ervan door deze V.Z.W. evenals haar boekhoudkundige stukken van het hierboven vermelde dienstjaar bijgevolg beschouwd kunnen worden als zijnde conform de bepalingen van de wet van 14.11.1983 ;

NEEMT AKTE van de hiernavolgende boekhoudkundige stukken van het dienstjaar 2021 van de V.Z.W. WOLU-SPORT :

1.	algemene exploitatierekening 2021 :	
	lasten :	1.426.729,02 EUR
	opbrengsten :	2.089.893,46 EUR
	Winst :	663.164,44 EUR
2.	balans 2021 :	
	actief-passief :	1.645.770,61 EUR

De Raad neemt akte.

Taxes - Belastingen

22.11.2022/A/0021 **CC - Règlement relatif à la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercice d'imposition 2023 - Fixation du taux**

LE CONSEIL,

Vu le règlement relatif à la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques, voté par le Conseil communal en séance du 23.11.2021, devenu obligatoire en date du 29.11.2021, applicable pour l'exercice d'imposition 2022 ;

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 117 et 260 ;

Vu le Code des Impôts sur les Revenus 1992, notamment les articles 465 à 469 ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Considérant que la Commune doit percevoir des recettes pour assurer ses dépenses ;

DECIDE de fixer, pour l'exercice d'imposition 2023, le taux de la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à 6 % de la base de calcul déterminée conformément aux articles 466 et 466bis du Code des Impôts sur les Revenus 1992.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

31 votants : 22 votes positifs, 9 votes négatifs.

Non : Anne-Charlotte d'Ursel, Carla Dejonghe, Christine Sallé, Alexia Bertrand, Tanguy Verheyen, Etienne Dujardin, Laurent de Spirlet, Muriel Godhaird, Juliette Siaens-Mahieu.

GR - Reglement betreffende de aanvullende gemeentebelasting op de personenbelasting - Aanslagjaar 2023 - Vaststelling van de aanslagvoet

DE RAAD,

Gelet op het reglement betreffende de aanvullende gemeentebelasting op de personenbelasting, gestemd door de Gemeenteraad in zitting van 23.11.2021, verbindend geworden op datum van 29.11.2021, toepasselijk voor het aanslagjaar 2022 ;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name de artikels 117 en 260 ;

Gelet op het Inkomstenwetboek 1992, met name de artikels 465 tot 469 ;

Gelet op de financiële toestand van de Gemeente ;

Overwegende dat de Gemeente inkomsten moet innen om haar uitgaven te verzekeren ;

BESLUIT, voor het aanslagjaar 2023, de aanslagvoet van de aanvullende gemeentebelasting op de personenbelasting vast te stellen op 6 % van de berekeningsgrondslag vastgesteld overeenkomstig de artikelen 466 en 466bis van het Wetboek van de Inkomstenbelastingen 1992.

De Raad keurt het voorstel van beraadslaging goed.

31 stemmers : 22 positieve stemmen, 9 negatieve stemmen.

Nee : Anne-Charlotte d'Ursel, Carla Dejonghe, Christine Sallé, Alexia Bertrand, Tanguy Verheyen, Etienne Dujardin, Laurent de Spirlet, Muriel Godhaird, Juliette Siaens-Mahieu.

CC - Règlement relatif à la taxe communale additionnelle au précompte immobilier - Exercice d'imposition 2023 - Fixation du taux

LE CONSEIL,

Vu le règlement relatif à la taxe communale additionnelle au précompte immobilier, voté par le Conseil communal en séance du 23.11.2021, devenu obligatoire en date du 29.11.2021, applicable pour l'exercice d'imposition 2022 ;

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 117 et 260 ;

Vu le Code des Impôts sur les Revenus 1992, notamment l'article 464, 1° ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Considérant que la Commune doit percevoir des recettes pour assurer ses dépenses ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE de fixer, pour l'exercice d'imposition 2023, le taux de la taxe communale additionnelle au précompte immobilier à 2.200 centimes.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

31 votants : 22 votes positifs, 9 votes négatifs.

Non : Anne-Charlotte d'Ursel, Carla Dejonghe, Christine Sallé, Alexia Bertrand, Tanguy Verheyen, Etienne Dujardin, Laurent de Spirlet, Muriel Godhaird, Juliette Siaens-Mahieu.

GR - Reglement betreffende de aanvullende gemeentebelasting op de onroerende voorheffing - Aanslagjaar 2023 - Vaststelling van de aanslagvoet

DE RAAD,

Gelet op het reglement betreffende de aanvullende gemeentebelasting op de onroerende voorheffing, gestemd door de Gemeenteraad in zitting van 23.11.2021, verbindend geworden op datum van 29.11.2021, toepasselijk voor het aanslagjaar 2022 ;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name de artikels 117 en 260 ;

Gelet op het Inkomstenwetboek 1992, met name het artikel 464, 1° ;

Gelet op de financiële toestand van de Gemeente ;

Overwegende dat de Gemeente inkomsten moet innen om haar uitgaven te verzekeren ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen ;

BESLUIT voor het aanslagjaar 2023, de aanslagvoet van de aanvullende gemeentebelasting op de onroerende voorheffing vast te stellen op 2.200 centiemen.

De Raad keurt het voorstel van beraadslaging goed.

31 stemmers : 22 positieve stemmen, 9 negatieve stemmen.

Nee : Anne-Charlotte d'Ursel, Carla Dejonghe, Christine Sallé, Alexia Bertrand, Tanguy Verheyen, Etienne Dujardin, Laurent de Spirlet, Muriel Godhaird, Juliette Siaens-Mahieu.

CC - Règlement relatif aux centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique - Exercice d'imposition 2023 - Fixation du taux

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, notamment l'article 170, § 4 ;

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et

régionales, notamment l'article 117 ;

Vu l'ordonnance du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23.12.2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, notamment l'article 13 ;

Vu l'ordonnance du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21.12.2012 établissant la procédure fiscale en Région de Bruxelles-Capitale, notamment les chapitres III, IV, V, VI, VII et VIII du Titre I, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'ordonnance du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14.05.1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16.07.1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative et ses modifications ultérieures ;

Vu le règlement relatif aux centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, voté par le Conseil communal en séance du 23.11.2021, devenu obligatoire en date du 29.11.2021, applicable pour l'exercice d'imposition 2022 ;

Considérant que la Commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et du financement de ses missions de service public ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

Article 1.-

Il est établi, au profit de la Commune de Woluwe-Saint-Pierre, pour l'exercice d'imposition 2023, 4.384 centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

Article 2.-

L'établissement et la perception de ces centimes additionnels s'effectueront par les soins du Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

Article 3.-

Le présent règlement sera transmis à l'autorité de tutelle et au Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

31 votants : 22 votes positifs, 9 votes négatifs.

Non : Anne-Charlotte d'Ursel, Carla Dejonghe, Christine Sallé, Alexia Bertrand, Tanguy Verheyen, Etienne Dujardin, Laurent de Spirlet, Muriel Godhaird, Juliette Siaens-Mahieu.

GR - Reglement betreffende de opcentiemen op de gewestelijke belasting op de inrichtingen van toeristisch logies - Aanslagjaar 2023 - Vaststelling van de aanslagvoet

DE RAAD,

Gelet op de Grondwet, met name artikel 170, § 4 ;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 117 ;

Gelet op de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Parlement van 23.12.2016 betreffende de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristisch logies, met name artikel 13 ;

Gelet op de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Parlement van 21.12.2012 tot vaststelling van de fiscale procedure in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, met name hoofdstukken III, IV, V, VI, VII en VIII van Titel I, en haar latere wijzigingen ;

Gelet op de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Parlement van 14.05.1998

houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en haar latere wijzigingen ;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 16.07.1998 betreffende de overlegging aan de Regering van de akten van de gemeenteoverheden met het oog op de uitoefening van het administratief toezicht en zijn latere wijzigingen ;

Gelet op het reglement betreffende de opcentiemen op de gewestelijke belasting op de inrichtingen van toeristisch logies, gestemd door de Gemeenteraad in zitting van 23.11.2021, verbindend geworden op datum van 29.11.2021, toepasselijk voor het aanslagjaar 2022 ;

Overwegende dat de Gemeente inkomsten moet hebben om zich de nodige middelen te verschaffen om de uitgaven van haar algemeen beleid te financieren en haar opdrachten als openbare dienst te financieren ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen ;

BESLUIT :

Artikel 1.-

Er worden voor het aanslagjaar 2023, ten voordele van de Gemeente Sint-Pieters-Woluwe, 4.384 opcentiemen geheven op de gewestelijke belasting op de inrichtingen van toeristisch logies.

Artikel 2.-

De vaststelling en de inning van deze opcentiemen zullen gebeuren door toedoen van de Gewestelijke Overheidsdienst Brussel Fiscaliteit.

Artikel 3.-

Dit reglement wordt overgemaakt aan de toezichthoudende overheid en aan de Gewestelijke Overheidsdienst Brussel Fiscaliteit.

De Raad keurt het voorstel van beraadslaging goed.

31 stemmers : 22 positieve stemmen, 9 negatieve stemmen.

Nee : Anne-Charlotte d'Ursel, Carla Dejonghe, Christine Sallé, Alexia Bertrand, Tanguy Verheyen, Etienne Dujardin, Laurent de Spirlet, Muriel Godhaird, Juliette Siaens-Mahieu.

22.11.2022/A/0024 **CC - Règlement-redevance relatif à l'enlèvement et l'entreposage de véhicules entravant la commodité du passage - Instauration**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 117 ainsi que l'article 137bis relatif au recouvrement des créances non-fiscales ;

Vu la loi du 30.12.1975 modifiée à diverses reprises concernant les biens trouvés en dehors des propriétés privées ou mis sur la voie publique en exécution de jugements d'expulsion ;

Considérant que le déploiement de véhicules légers en libre partage a créé une situation anarchique et dangereuse en ce que les utilisateurs laissent leurs véhicules en travers du cheminement naturel des usagers de la voie publique, et que les missions de maintien de l'ordre public de la Commune imposent de mettre en place une procédure d'enlèvement et de récupération des véhicules entravant la commodité de passage ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE d'instaurer comme suit le règlement-redevance relatif à l'enlèvement et l'entreposage de véhicules entravant la commodité du passage :

Assiette de la redevance

Article 1.-

Il est établi, pour la période du 01.12.2022 au 31.12.2025, une redevance communale

sur l'enlèvement et l'entreposage de véhicules qui entravent la commodité du passage.

Article 2.-

Au sens du présent règlement, il faut entendre par véhicule : tout véhicule, cycle, ou engin de déplacement visé par les articles 2.15.1, 2.15.2, 2.15.3, 2.17, 2.18, 2.19 et 2.20 du Code de la route, à l'exception du véhicule automobile.

Tarif

Article 3.-

Le tarif de la redevance est fixé à 81,00 EUR par véhicule pour couvrir les frais des prestations du personnel communal pour l'enlèvement dudit véhicule.

La redevance précitée est majorée de 5,00 EUR par jour et par véhicule pour l'entreposage dudit véhicule.

Ladite majoration est due à compter du jour qui suit celui de l'enlèvement et de l'entreposage du véhicule.

Article 4.-

Le tarif de la redevance est adapté annuellement à l'indice des prix à la consommation du Royaume.

Celui de l'exercice d'application en cours est calculé selon la formule suivante :

tarif de base x nouvel indice

indice de base

Le tarif de base est le montant initial spécifié dans le présent règlement-redevance.

L'indice de base est l'indice de novembre 2022.

Le nouvel indice est l'indice de novembre de l'année précédant l'exercice d'application.

Après application du coefficient, le montant est arrondi au multiple supérieur de 10 cents.

Redevable

Article 5.-

La redevance est due par le propriétaire du véhicule.

Recouvrement amiable

Article 6.-

La commune adresse au propriétaire du véhicule, dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de l'enlèvement, un courrier recommandé l'informant de l'enlèvement de son véhicule.

Article 7.-

La redevance forfaitaire et la majoration visées à l'article 3 sont à payer à la Recette communale durant les heures d'ouverture du service par le propriétaire ou un préposé dûment mandaté avant la récupération du véhicule au magasin communal.

Réclamation amiable

Article 8.-

La réclamation doit être adressée :

- soit par courrier postal au Département Espace public, avenue Charles Thielemans 93 à 1150 Bruxelles ;
- soit par courrier électronique à l'aide obligatoirement du formulaire, dûment complété et signé, disponible sur le guichet électronique de la Commune (www.woluwe1150.be) sous la rubrique "Réclamation - Enlèvement et entreposage de véhicules entravant la commodité de passage".

La réclamation doit, sous peine de déchéance, être introduite dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi du courrier recommandé visé à l'article 6.

Article 9.-

L'introduction d'une réclamation ne dispense pas le propriétaire de venir chercher son véhicule et de payer la redevance due. Les montants perçus indûment seront remboursés s'il est donné une suite favorable à la réclamation.

Article 10.-

La décision sur la réclamation est envoyée au redevable dans les 3 mois de la réception de la réclamation et n'est pas susceptible de recours.

En cas de rejet de la réclamation et dès le lendemain de la date d'envoi de la décision, la redevance contestée est considérée comme exigible, définitive et certaine.

Article 11.-

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à l'envoi de la décision au redevable, la délivrance d'une contrainte est proscrite et les éventuelles procédures judiciaires de recouvrement sont suspendues.

Délai de conservation

Article 12.-

Le véhicule enlevé est conservé pendant un délai de 6 mois à dater du premier jour de son dépôt.

À l'expiration du délai de 6 mois précité, le véhicule non réclamé par son propriétaire ou un ayant droit, sera considéré comme définitivement abandonné et la Commune pourra en disposer conformément aux articles 3.58 et 3.59 du Code civil.

Article 13.-

A défaut de reprise du véhicule, une mise en demeure de paiement de la redevance due pour l'enlèvement et l'entreposage est envoyée par recommandé au redevable dont les frais d'un montant de 15,00 EUR sont à sa charge.

Recouvrement forcé

Article 14.-

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable et pour autant qu'aucune réclamation amiable ne soit pendante, des poursuites sont entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Receveur communal sur base d'une contrainte non-fiscale rendue exécutoire par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Conformément aux dispositions du Code judiciaire, les frais de cette procédure sont entièrement à charge du redevable.

Dans l'éventualité où une contrainte ne peut pas être délivrée, le redevable est cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

Recours contre la procédure de recouvrement forcé (contrainte)

Article 15.-

Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévu à l'article 137bis de la nouvelle loi communale, à savoir dans le mois de la signification de la contrainte par requête ou par citation.

En cas de recours, le Receveur communal invite l'huissier de justice à suspendre la procédure jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

Compétences des juridictions

Article 16.-

Toute contestation à naître de l'application du présent règlement-redevance relève de la compétence exclusive du Juge de Paix de Woluwe-Saint-Pierre.

Toute contestation à naître suite à la signification de la contrainte non-fiscale par un huissier de justice relève de la compétence exclusive du Juge de Paix de Woluwe-Saint-Pierre.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

31 votants : 31 votes positifs.

GR - Retributiereglement betreffende de verwijdering en opslag van voertuigen die een vlotte doorgang belemmeren - Invoering

DE RAAD,

Gelet op de nieuwe Gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 117 evenals artikel 137bis betreffende de invordering

van de niet-fiscale schuldvorderingen ;

Gelet op de wet van 30.12.1975, herhaaldelijk gewijzigd, betreffende de goederen, buiten particuliere eigendommen gevonden of op de openbare weg geplaatst ter uitvoering van vonnissen tot uitzetting ;

Overwegende dat de invoering van gedeelde lichte voertuigen in vrije vloot een anarchistische en gevaarlijke situatie heeft gecreëerd, aangezien de gebruikers hun voertuigen in de weg laten staan van de natuurlijke doorgang van de gebruikers van de openbare weg, en dat de taken van de gemeente op het gebied van de handhaving van de openbare orde vereisen dat een procedure wordt ingesteld voor de verwijdering en recuperatie van voertuigen die een vlotte doorgang belemmeren ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen ;

BESLUIT het volgende retributiereglement in te voeren betreffende de verwijdering en opslag van voertuigen die een vlotte doorgang belemmeren :

Grondslag van de retributie

Artikel 1.-

Voor de periode van 01.12.2022 tot 31.12.2025 wordt een gemeentelijke retributie vastgesteld voor de verwijdering en opslag van voertuigen die een vlotte doorgang belemmeren.

Artikel 2.-

In de zin van onderhavig reglement wordt verstaan onder voertuig : elk voertuig, elke fiets of elk voortbewegingstoestel die valt onder de artikels 2.15.1, 2.15.2, 2.15.3, 2.17, 2.18, 2.19 en 2.20 van de Wegcode, met uitzondering van een motorvoertuig.

Tarief

Artikel 3.-

De retributie wordt vastgesteld op 81,00 EUR per voertuig om de kosten van de prestaties van het gemeentepersoneel te dekken voor de verwijdering van het genoemde voertuig.

De bovengenoemde retributie wordt verhoogd met 5,00 EUR per dag en per voertuig voor de opslag van genoemd voertuig.

Deze toeslag is verschuldigd vanaf de dag volgend op die van de verwijdering en opslag van het voertuig.

Artikel 4.-

Het tarief van de retributie wordt jaarlijks aangepast aan het indexcijfer van de consumptieprijzen van het Koninkrijk.

Dat voor het lopende toepassingsjaar wordt berekend volgens de volgende formule :

basistarief x nieuw indexcijfer

basisindexcijfer

Het basistarief is het initiële bedrag dat in onderhavig retributiereglement wordt vastgesteld.

De basisindex is de index voor november 2022.

De nieuwe index is de index voor november van het jaar voorafgaand aan het toepassingsjaar.

Na toepassing van die coëfficiënt, wordt het bedrag afgerond naar het hogere veelvoud van 10 cent.

Retributieplichtige

Artikel 5.-

De retributie wordt door de eigenaar van het voertuig verschuldigd.

Minnelijke invordering

Artikel 6.-

De gemeente stuurt de eigenaar van het voertuig binnen vijf werkdagen na de verwijdering een aangetekende brief waarin hij in kennis wordt gesteld van de verwijdering van zijn voertuig.

Artikel 7.-

De forfaitaire retributie en de in artikel 3 bedoelde toeslag moeten tijdens de

openingsuren van de dienst Gemeentelijke Ontvangerij door de eigenaar of een naar behoren gemachtigde vertegenwoordiger worden betaald voordat het voertuig bij het gemeentelijk magazijn wordt opgehaald.

Minnelijk bezwaar

Artikel 8.-

Het bezwaar moet gericht worden :

- hetzij per brief via post aan het departement Openbare Ruimte, Charles Thielemanslaan 93 te 1150 Brussel.
- hetzij per mail via het verplicht formulier, volledig ingevuld en ondertekend, beschikbaar op de internetsite van de Gemeente (www.woluwe1150.be) onder de rubriek "Bezwaar - Verwijdering en opslag van voertuigen die een vlotte doorgang belemmeren".

Het bezwaar moet ingediend worden, op straffe van verval, binnen een termijn van 3 maanden te tellen vanaf de datum van de verzending van de aangetekende brief bedoeld in artikel 6.

Artikel 9.-

De indiening van een bezwaar ontslaat de eigenaar niet van de verplichting zijn voertuig op te halen en de retributie te betalen. De onrechtmatig geïnde bedragen zullen worden terugbetaald indien een gunstig gevolg wordt gegeven aan het bezwaar.

Artikel 10.-

De beslissing over het bezwaar wordt opgestuurd naar de retributieplichtige binnen de 3 maanden na de ontvangst van het bezwaar en er kan geen beroep worden ingesteld. In geval van afwijzing van het bezwaar en vanaf de dag na de datum van de verzending van de beslissing, wordt de retributie als invorderbaar, definitief en zeker beschouwd.

Artikel 11.-

Gedurende de hele afhandelingsprocedure vanaf het bezwaar tot aan de verzending van de beslissing aan de retributieplichtige, is de afgifte van een dwangbevel verboden en worden de eventuele juridische invorderingsprocedures opgeschort.

Bewaartermijn

Artikel 12.-

Het verwijderde voertuig wordt bewaard gedurende een periode van 6 maanden vanaf de eerste dag van het depot.

Na afloop van de bovengenoemde termijn van zes maanden wordt het voertuig dat niet door zijn eigenaar of een rechthebbende is opgeëist, geacht definitief te zijn achtergelaten en mag de gemeente erover beschikken overeenkomstig artikels 3.58 en 3.59 van het Burgerlijk Wetboek.

Artikel 13.-

Indien het voertuig niet wordt teruggenomen, wordt bij aangetekend schrijven een aanmaning tot betaling van de voor de verwijdering en opslag verschuldigde retributie aan de retributieplichtige gezonden, waarvan de kosten EUR 15,00 bedragen.

Gedwongen invordering

Artikel 14.-

In geval van niet betaling op het einde van de minnelijke invorderingsprocedure en voor zover geen enkel minnelijk bezwaar hangende is, wordt op verzoek van de Gemeenteontvanger een vervolging ingesteld via een gerechtsdeurwaarder op basis van een niet-fiscaal dwangbevel dat uitvoerbaar werd verklaard door het College van Burgemeester en Schepenen.

Overeenkomstig de voorzieningen van het Strafwetboek, vallen de kosten van deze procedure volledig ten laste van de retributieplichtige.

In het geval aan een dwangbevel niet kan worden voldaan, wordt de retributieplichtige voor de rechtbank gedagvaard volgens de voorschriften en termijnen voorzien door

het Burgerlijk en het Strafwetboek.

Beroep tegen de gedwongen invorderingsprocedure (dwangbevel)

Artikel 15.-

De retributieplichtige kan beroep aantekenen tegen het dwangbevel volgens de voorschriften en termijnen voorzien in artikel 137bis van de Nieuwe Gemeentewet, te weten binnen de maand van de betekening van het dwangbevel via verzoekschrift of dagvaarding.

In geval van beroep, nodigt de Gemeenteontvanger de gerechtsdeurwaarder uit de procedure op te schorten tot wanneer een in kracht van gewijsde gegane beslissing is genomen.

Gerechtelijke bevoegdheid

Artikel 16.-

Elke toekomstige betwisting van de toepassing van huidig retributiereglement valt onder de uitsluitende bevoegdheid van de Vrederechter van Sint-Pieters-Woluwe.

Elke toekomstige betwisting als gevolg van een niet-fiscaal dwangbevel door een gerechtsdeurwaarder valt onder de uitsluitende bevoegdheid van de Vrederechter van Sint-Pieters-Woluwe.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

31 stemmers : 31 positieve stemmen.

Service juridique - Juridische dienst

22.11.2022/A/0025 **CC - Affaires juridiques - Eglise Notre-Dame des Grâces au Chant d'Oiseau - Entretien des orgues - Convention - A.S.B.L. Musique au Chant d'Oiseau - Approbation**

LE CONSEIL,

Considérant que l'A.S.B.L. Frères Mineurs est propriétaire de l'église Notre-Dame des Grâces au Chant d'Oiseau ; que ladite A.S.B.L. a signé avec la Fabrique d'église un bail emphytéotique par lequel elle met à la disposition de la Fabrique d'église, l'église et sa tour ; que la Fabrique d'église gère donc le bâtiment de l'église et sa tour et en a la pleine jouissance ;

Vu la convention du 07.07.2022 entre la commune, l'A.S.B.L. Frères mineurs et la Fabrique d'église qui autorise la commune, par ses Académies de musique francophone et néerlandophone, à avoir accès gratuitement à l'Eglise afin d'utiliser les orgues qui s'y trouvent pour y organiser des cours, des répétitions et des concerts selon les conditions et l'agenda fixés dans la convention et qui prend cours au 01.09.2022 ;

Considérant que la convention précitée dispose en son article 3 que « *la commune s'engage à couvrir les frais d'assurance des orgues et à les maintenir en parfait état d'entretien* » ;

Considérant que la commune s'est engagée à maintenir les orgues en bon état d'entretien ;

Considérant que l'A.S.B.L. Musique au Chant d'Oiseau, dont l'objet social est la promotion de la musique sous toutes ses formes, notamment en concourant à l'utilisation d'orgues dans l'église du Chant d'Oiseau, propose de s'occuper de l'entretien des orgues à ses frais, dans la mesure des subsides qu'elle reçoit de la commune et des autres sommes qu'elle perçoit à cet effet ;

DECIDE :

1. de confier à l'A.S.B.L. Musique au Chant d'Oiseau, avenue du Chant d'Oiseau 2, 1150 Woluwe-Saint-Pierre, l'entretien des orgues sises dans l'Eglise Notre-Dame des Grâces du Chant d'Oiseau ;
2. d'approuver à cet effet la convention ci-annexée.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.
31 votants : 31 votes positifs.

GR - Juridische zaken - Onze-Lieve-Vrouw der Genadekerk aan de Vogelzang - Onderhoud van de orgels - Overeenkomst - V.Z.W. "Musique au Chant d'Oiseau" - Goedkeuring

DE RAAD,

Overwegende dat de V.Z.W. "Frères mineurs" eigenaar is van de Onze-Lieve-Vrouw der Genadekerk aan de Vogelzang ; dat deze V.Z.W. een erfpachtovereenkomst heeft gesloten met de Kerkfabriek waarbij zij de kerk en haar toren ter beschikking stelt van de Kerkfabriek ; dat de Kerkfabriek bijgevolg het kerkgebouw en haar toren beheert en er het volle genot van heeft ;

Gelet op de overeenkomst van 07.07.2022 tussen de gemeente, de V.Z.W. "Frères mineurs" en de Kerkfabriek, waardoor de gemeente, via haar Franstalige en Nederlandstalige muziekacademies, gratis toegang krijgt tot de kerk om er de orgels te gebruiken voor het organiseren van lessen, repetities en concerten, volgens de voorwaarden en de agenda die in de overeenkomst zijn vastgelegd en die ingaat op 01.09.2022 ;

Overwegende dat de bovengenoemde overeenkomst in artikel 3 bepaalt dat "De Gemeente verbindt zich ertoe de verzekeringskosten van de orgels te dekken en ze in een perfecte staat van onderhoud te houden" ;

Overwegende dat de gemeente zich ertoe verbonden heeft om de orgels in een goede staat van onderhoud te houden ;

Overwegende dat de V.Z.W. "Musique au Chant d'Oiseau", die als maatschappelijk doel heeft de bevordering van de muziek in al haar vormen, met name door bij te dragen aan het gebruik van de orgels in de kerk aan de Vogelzang, voorstelt op eigen kosten het onderhoud van de orgels te verzorgen, binnen de grenzen van de subsidies die zij van de gemeente ontvangt en andere bedragen die zij daartoe ontvangt ;

BESLUIT :

1. de V.Z.W. "Musique au Chant d'Oiseau", Vogelzanglaan 2, 1150 Sint-Pieters-Woluwe, te belasten met het onderhoud van de orgels in de Onze-Lieve-Vrouw der Genadekerk aan de Vogelzang ;
2. hiertoe de bijgevoegde overeenkomst goed te keuren.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
31 stemmers : 31 positieve stemmen.

Enseignement francophone - Enseignement néerlandophone - Franstalig onderwijs - Nederlandstalig onderwijs

22.11.2022/A/0026 **CC - Enseignement artistique néerlandophone - Académie de musique, de la parole et de la danse - Déclaration de vacance d'emplois en vue d'une nomination à titre définitif dans une fonction de recrutement**

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.
31 votants : 31 votes positifs.

**GR - Nederlandstalig kunstonderwijs - Academie voor muziek, woord en dans -
Vacantverklaring van betrekkingen bij vaste benoemingen in een wervingsambt**

DE RAAD,

Gelet op het decreet van 27.03.1991 betreffende de rechtspositie van sommige personeelsleden van het gesubsidieerd onderwijs en de gesubsidieerde centra voor leerlingenbegeleiding, met name artikel 33 § 1 en § 2 en artikel 35 ;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 145 ;

BESLUIT de volgende betrekkingen op 15.10.2022 vacant te verklaren in het Nederlandstalig kunstonderwijs, Academie voor muziek, woord en dans, vatbaar voor een vaste benoeming op 01.01.2023 in een wervingsambt :

<u>Ambt :</u>	<u>Volume :</u>
Administratief medewerker	04,00/36,00
Altsaxofoon	01,00/22,00
Altsaxofoon	01,00/20,00
Begeleider	01,00/22,00
Begeleidingspraktijk orgel	01,00/20,00
Begeleidingspraktijk piano klassiek	01,00/22,00
Blokfluit	03,00/22,00
Cello	01,00/22,00
Contrabas	01,00/22,00
Dansinitiatie	02,00/22,00
Danslab klassiek	02,50/22,00
Domeinoverschijpende initiatie	03,00/22,00
Dwarsfluit	04,00/22,00
Dwarsfluit	01,00/20,00
Fagot	01,00/20,00
Gitaar jazz-pop-rock	02,00/22,00
Gitaar jazz-pop-rock	01,00/20,00
Gitaar klassiek	09,00/22,00
Gitaar klassiek	01,00/20,00
Groepsmusiceren instrumentaal jazz-pop-rock	01,00/22,00
Groepsmusiceren instrumentaal jazz-pop-rock	01,00/20,00
Groepsmusiceren instrumentaal klassiek	03,00/22,00
Groepsmusiceren instrumentaal klassiek	02,00/20,00
Groepsmusiceren vocaal klassiek	01,00/20,00
Muzikale en culturele vorming	06,00/22,00
Orgel	01,00/22,00
Orgel	02,00/20,00
Piano jazz-pop-rock	02,00/22,00
Piano jazz-pop-rock	01,00/20,00
Piano klassiek	03,00/22,00
Spreken en presenteren	01,00/20,00
Tenorsaxofoon	01,00/22,00
Woordatelier	01,00/22,00

Woordlab	04,00/22,00
Zang klassiek	02,00/22,00

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
31 stemmers : 31 positieve stemmen.

22.11.2022/A/0027 **GR - Nederlandstalig basisonderwijs - Scholen van Stokkel en Mooi-Bos - Vacantverklaring van betrekkingen bij vaste benoemingen in een wervingsambt**

DE RAAD,

Gelet op het decreet van 27.03.1991 betreffende de rechtspositie van sommige personeelsleden van het gesubsidieerd onderwijs en de gesubsidieerde centra voor leerlingenbegeleiding, met name artikel 23bis, artikel 31, artikel 33 § 1 en § 2 en artikel 35 ;

Overwegende dat de personeelsleden hun kandidatuur kunnen stellen voor een aanstelling van doorlopende duur bij hun betrokken inrichtende macht en/of bij een andere inrichtende macht, behorende beide tot dezelfde scholengemeenschap ;

Overwegende dat het Nederlandstalig basisonderwijs van de Gemeente Sint-Pieters-Woluwe sedert 2003 tot de scholengemeenschap "Groot-Bos-aan-Zee" behoort ;

Gelet op de collectieve arbeidsovereenkomst leerplichtonderwijs CAO IX van 10.12.2010, met name punt 4-1 ;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, zoals gewijzigd door federale en gewestelijke bepalingen, met name artikel 145 ;

BESLUIT :

1. De volgende betrekkingen op 15.10.2022 vacant te verklaren in het Nederlandstalig basisonderwijs vatbaar voor een vaste benoeming op 01.01.2023 :

• **GBS Stokkel**

<u>Code vacature</u>	<u>Ambt</u>	<u>Volume</u>
2022/BAO/ST/01 A	Onderwijzer	11,00/24,00 tijd
2022/BAO/ST/02	Kleuteronderwijzer	06,00/24,00 tijd
2022/BAO/ST/03	Kinderverzorger	14,00/32,00 tijd
2022/BAO/ST/06	Leermeester rooms-katholieke godsdienst	02,00/24,00 tijd
2022/BAO/ST/08	Leermeester protestantse godsdienst	06,00/24,00 tijd
2022/BAO/ST/12	ICT-coördinator (HOKT)	07,00/36,00 tijd
2022/BAO/ST/13	Zorgcoördinator (HOKT)	18,00/36,00 tijd

• **GBS Mooi-Bos**

<u>Code vacature</u>	<u>Ambt</u>	<u>Volume</u>
2022/BAO/MB/01 A	Onderwijzer	24,00/24,00 tijd
2022/BAO/MB/01 B	Onderwijzer	08,00/24,00 tijd
2022/BAO/MB/02	Kleuteronderwijzer	01,00/24,00 tijd
2022/BAO/MB/05	Leermeester niet-confessionele zedenleer	06,00/24,00 tijd
2022/BAO/MB/06	Leermeester rooms-katholieke godsdienst	04,00/24,00 tijd

2022/BAO/MB/10	Leermeester islamitische godsdienst	06,00/24,00 tijd
2022/BAO/MB/12	ICT-coördinator (HOKT)	07,00/36,00 tijd
2022/BAO/MB/13	Zorgcoördinator (HOKT)	18,00/36,00 tijd
2022/BAO/MO/15	Administratief medewerker (HOKT)	01,00/36,00 tijd

2. Deze vacante betrekkingen individueel mede te delen aan het belanghebbend onderwijzend personeel, zodat het zijn kandidatuur kan stellen.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.
31 stemmers : 31 positieve stemmen.

Culture NL Bibliothèque NL Brede School - Cultuur NL Bibliotheek NL Brede School

22.11.2022/A/0028 **CC - Culture - Politique Culturelle Locale Néerlandophone - Répartition du subside en faveur d'associations socio-culturelles - Exercice 2022**

LE CONSEIL,

Considérant que les crédits nécessaires à l'attribution de subsides en faveur d'associations socio-culturelles sont inscrits à l'article de dépenses 7620/332-02//111 du service ordinaire du budget de l'exercice 2022 ;

Considérant que le Conseil communal doit préciser le nom des associations bénéficiaires desdits subsides ;

DECIDE de répartir comme suit un crédit de 3.500,00 EUR inscrit à l'article de dépenses 7620/332-02//111 du service ordinaire du budget de l'exercice 2022 :

- un crédit de 388,88 EUR en faveur de l'association de fait ACADEMIEKOOR RE BECARRE, Kapellestraat 18, 3080 Tervuren ;
- un crédit de 388,88 EUR en faveur de l'association de fait BIERGILDE HET LINDEKE, rue Saint-Lambert 95, 1200 Bruxelles ;
- un crédit de 388,88 EUR en faveur de l'association de fait DAVIDSFONDS SINT-PIETERS-WOLUWE, Quinten Metsysplein 12, 3000 Leuven ;
- un crédit de 388,88 EUR en faveur de l'association de fait FEMMMA SINT-PIETER, petite rue de l'Eglise 18, 1150 Bruxelles ;
- un crédit de 388,88 EUR en faveur de l'association de fait FRET EN VERZET, Stuyvenberg 17, 1150 Bruxelles ;
- un crédit de 388,88 EUR en faveur de l'association de fait KWB KELLE-MOOIBOS, drève des Brûlés 5, 1150 Bruxelles ;
- un crédit de 388,88 EUR en faveur de l'association de fait WIJNRROUTE, avenue de l'Aviation 50/5, 1150 Bruxelles ;
- un crédit de 388,88 EUR en faveur de l'association de fait WILLEMSFONDS WOLUWE, avenue Prekelinden 4, 1200 Bruxelles ;
- un crédit de 388,88 EUR en faveur de l'association de fait WOLU-WANDELCLUB, avenue de l'Atlantique 91, 1150 Bruxelles.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.
31 votants : 31 votes positifs.

GR - Cultuur - Nederlandstalig Lokaal Cultuurbeleid - Verdeling van de subsidie

ten gunste van sociaal-culturele verenigingen - Dienstjaar 2022

DE RAAD,

Overwegende dat de nodige kredieten voor de toekenning van subsidies ten gunste van sociaal-culturele verenigingen ingeschreven zijn op het uitgavenartikel 7620/332-02//111 van de gewone dienst van de begroting van het dienstjaar 2022 ;

Overwegende dat de Gemeenteraad de naam van de te subsidiëren verenigingen moet specificeren ;

BESLUIT een krediet van 3.500,00 EUR ingeschreven op het uitgavenartikel 7620/332-02//111 van de gewone dienst van de begroting van het dienstjaar 2022 als volgt te verdelen :

- een krediet van 388,88 EUR ten gunste van de feitelijke vereniging ACADEMIEKOOR RE BECARRE, Kapellestraat 18, 3080 Tervuren ;
- een krediet van 388,88 EUR ten gunste van de feitelijke vereniging BIERGILDE HET LINDEKE, Sint-Lambertustraet 95, 1200 Brussel ;
- een krediet van 388,88 EUR ten gunste van de feitelijke vereniging DAVIDSFONDS SINT-PIETERS-WOLUWE, Quinten Metsysplein 12, 3000 Leuven ;
- een krediet van 388,88 EUR ten gunste van de feitelijke vereniging FEMMMA SINT-PIETER, Kleine Kerkstraat 18, 1150 Brussel ;
- een krediet van 388,88 EUR ten gunste van de feitelijke vereniging FRET EN VERZET, Stuyvenberg 17, 1150 Brussel ;
- een krediet van 388,88 EUR ten gunste van de feitelijke vereniging KWB KELLE-MOOIBOS, Verbrandendreef 5, 1150 Brussel ;
- een krediet van 388,88 EUR ten gunste van de feitelijke vereniging WIJNRROUTE, Luchtvaartlaan 50/5, 1150 Brussel ;
- een krediet van 388,88 EUR ten gunste van de feitelijke vereniging WILLEMSFONDS WOLUWE, Prekelindenlaan 4, 1200 Brussel ;
- een krediet van 388,88 EUR ten gunste van de feitelijke vereniging WOLU-WANDELCLUB, Atlantische Oceaanaan 91, 1150 Brussel.

De Raad keurt eenparig het voorstel van beraadslaging goed.

31 stemmers : 31 positieve stemmen.

Secrétariat - Secretariaat

22.11.2022/A/0029 **Interpellation - "Les nuisances liées à la présence d'un magasin de nuit à Stockel" (M. Jonathan de PATOUL)**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Les nuisances liées à la présence d'un magasin de nuit à Stockel"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de M. Jonathan de PATOUL, conseiller communal ;

ENTEND :

1. l'interpellation de M. Jonathan de PATOUL, dont résumé ci-après établi par l'intéressé :
"Monsieur le Bourgmestre,

Depuis quelques mois, l'ouverture d'un nouveau magasin de nuit, rue de l'Église 97 à Stockel, semble créer un certain nombre de nuisances pour le quartier. S'il est nécessaire de dynamiser nos commerces et souhaitable d'avoir une certaine diversité dans l'offre proposée, il est également important de concilier la présence de ces commerces avec celle des nombreux riverains de la zone. Avec les beaux jours, des rassemblements de petits groupes de personnes autour du magasin de nuit et plus particulièrement sur le parvis de l'église de Stockel auraient eu lieu. Créant de nombreuses nuisances pour les riverains : bruits, déchets éparpillés et même bagarre avec des clients d'un restaurant voisin. Il semble qu'aujourd'hui la situation soit plus calme, peut-être due au rafraîchissement des températures, il n'en demeure pas moins que des nuisances risquent de réapparaître au printemps prochain" ;

Questions posées au Collège des Bourgmestre et Echevins

J'aurais donc souhaité savoir si vous étiez bien au courant de la situation et quelles sont les heures exactes d'ouverture du magasin ?

Les autorisations nécessaires ont-elles été bien délivrées ?

Des contacts ont-ils été pris avec le commerçant ?

Si oui, des solutions sont-elles proposées pour supprimer les nuisances pour le voisinage ? Quelles sont-elles ?" ;

2. la réponse suivante qui lui est donnée par M. Benoit CEREXHE, bourgmestre :

"Votre question est en effet tout à fait pertinente. J'ai été informé de l'ouverture de ce nouveau commerce. Il m'a été relaté qu'il semblait être un commerce de nuit fermant au-delà de 22h00 et que ses clients avaient pu causer du trouble à la tranquillité publique. D'après mes informations, la police a effectivement dû intervenir à l'une ou l'autre reprise en été. Ce commerce n'affichant pas ses horaires, j'ai demandé au service juridique de la commune d'écrire à son exploitant pour connaître clairement ses horaires. Le commerçant nous a dit vouloir ouvrir de 13h00 à 22h30. Cela ne va dès lors que la loi du 10.11.2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services opère une distinction entre les magasins de jour et les magasins de nuit. Ainsi, l'accès du consommateur aux magasins de jour est interdit avant 5 heures et après 20 heures tandis que l'accès du consommateur aux magasins de nuit est interdit avant 18 heures et après 7 heures. Nous lui avons répondu qu'il devait faire un choix et en avons profité pour l'informer que l'ouverture d'un commerce de nuit est sujet à une taxe communale de 12.500€.

Indépendamment de la question de l'heure d'ouverture, je n'ai pas été informé de plaintes pour ce commerce, outre les quelques interventions dont j'ai fait mention. En fonction de choix qui sera opéré -imaginons que ce soit un magasin de nuit-, je prendrai évidemment toutes les mesures pour qu'il ne nuise pas à la tranquillité des riverains quitte au besoin à prendre un arrêté de fermeture temporaire s'il y a trop de problème. Mais rien n'indique que nous devions en arriver là. Il y a également un magasin de nuit au Chant d'Oiseau qu'un à Montgomery et maintenant, peut-être, à Stockel.

Je vous remercie pour votre attention."

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

Georges Dallemagne quitte la séance / verlaat de zitting.

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Réflexion pour une campagne électorale plus propre"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de M. Jonathan de PATOUL, conseiller communal ;

ENTEND :

1. l'interpellation de M. Jonathan de PATOUL, dont résumé ci-après établi par l'intéressé :

"Monsieur le Bourgmestre,

L'année 2024 sera une année d'élections. Nous serons en effet, toutes et tous, appelés à retourner aux urnes pour d'une part, en mai, les élections fédérales, régionales et européennes et d'autre part, en octobre, les élections communales. C'est donc aujourd'hui, dans la sérénité, que les partis démocratiques peuvent fixer un cadre pour l'organisation des campagnes électorales. En pratique, pour la campagne électorale communale, outre les législations existantes, nous pourrions envisager d'utiliser le WoluMag comme support pour diffuser le programme électoral de chaque liste présente. Nous pourrions également réfléchir à une charte limitant la diffusion du nombre de toute-boîte ou de courrier dans les boîtes aux lettres des Woluwesanpétrusiens. Tout comme à la question de l'affichage dans l'espace public communal ou de l'organisation de débats contradictoires enregistrés et accessible sur les réseaux sociaux.

De cette manière, nous, les « politiques », nous inscrirons la campagne électorale dans une démarche plus respectueuse de l'environnement, mais aussi du citoyen, qui bien souvent s'énerve face à la profusion de publicités électorales en tout genre.

Questions posées au Collège des Bourgmestre et Echevins

Monsieur le Bourgmestre, ma question est toute simple, seriez-vous prêt à mettre en place rapidement, un groupe de travail au sein du conseil communal pour aborder cette question et co-construire une charte pour une campagne électorale respectueuse et plus propre ?" ;

2. l'intervention de M. Christophe DE BEUKELAER, conseiller communal ;
3. la réponse suivante qui lui est donnée par M. Benoît CEREXHE, bourgmestre :

"Vous avez raison Monsieur De Patoul, on se rapproche à grands pas des élections 2024 et donc c'est vrai que si l'on veut faire quelque chose, il faut commencer à y réfléchir : je dirais, en tout cas, dès le début de l'année prochaine.

Et, en ce qui nous concerne, en tout cas le Collège, les formations politiques représentées au Collège, elles sont favorables à l'idée d'une discussion, d'un débat, d'un groupe de travail sur la mise en place d'un éventuel cadre de communication électoral responsable.

Moi je ne vois donc aucun inconvénient à mettre, au début de l'année prochaine, un groupe de travail sur pied avec des représentants de chaque formation politique ici présente.

Je voudrais simplement vous signaler, ainsi qu'à l'ensemble des membres du Conseil et à ceux qui participeront à ce groupe de travail que pour avoir une réflexion cohérente et complète sur ce sujet, je pense qu'il ne faut pas uniquement tenir compte du support « papier » imprimé, diffusé et/ou exposé.

Chacun d'entre vous sait aussi pertinemment bien que la campagne se mène de plus en plus sur les réseaux sociaux, à coup de mails et de newsletter et de vidéos etc..., je ne vous l'apprends certainement pas. Mais la pollution numérique de notre planète est aussi de plus en plus importante. Dès lors, dans le cadre d'une campagne globalement plus propre, j'insiste pour que cette « pollution moins invisible » sans doute que le support papier d'une campagne soit tout autant prise en compte et on aura l'occasion d'en discuter lors de ce groupe de travail. Je prendrai donc une initiative dans ce sens-là au début de l'année prochaine. Evidemment je souhaite que toutes propositions passent par un accord de l'ensemble des formations politiques représentées ici au Conseil communal sinon ça n'a pas de sens. Puisque si déjà ensemble on prenait un engagement ce serait déjà pas mal mais il y a aussi d'autres formations politiques qui ne sont pas représentées au Conseil communal qui ne seraient pas liées par cet engagement. On pourrait le faire et quitte à eux de ne pas le respecter mais il faudrait qu'au moins, ceux qui sont ici autour de la table, unanimement acceptent de respecter cette charte, ce code de déontologie qu'on aurait entre nous."

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

Alexia Bertrand quitte la séance / verlaat de zitting.

22.11.2022/A/0031 **CC - Interpellation - "Sur les Dames Blanches" (Mme Muriel GODHAIRD et M. Etienne DUJARDIN)**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Sur les Dames Blanches"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de Mme Muriel Godhaird et M. Etienne DUJARDIN, conseillers communaux ;

ENTEND :

1. l'interpellation de Mme Muriel Godhaird et M. Etienne DUJARDIN, dont résumé ci-après établi par les intéressés :

"Nous avons appris par la presse, votre volonté de réserver une partie des logements des Dames Blanches à des jeunes (cfr vos propos dans La Libre et confirmée dans la DH). L'idée est louable mais impossible à réaliser.

A nos objections et à celles de Citydev disant que c'était juridiquement impossible vous avez finalement déclaré que vous alliez vous renseigner. Peut-on donc aujourd'hui en savoir plus et sur quelles bases allez-vous réserver une partie des logements à des jeunes ?

Sur le volet du financement, nous retenons une déclaration encourageante à savoir que la commune ne suivra pas si le montage financier n'est pas crédible. Nous saluons cette déclaration de bon sens. Vous avez indiqué qu'il y a des rumeurs sur la mauvaise santé financière d'EBDS et sur la soutenabilité du financement du projet. Ce ne sont pas des rumeurs mais des réalités. La situation est la suivante les charges de personnel explosent via l'indexation, les factures énergétiques augmentent, les loyers ne peuvent amortir l'ensemble des augmentations de coûts car non indexable pour la plupart. De plus, 239 logements sont vides à l'heure actuelle soit 12,6% du parc. 239 logements c'est presque le double des logements sociaux des Dames Blanches. Certains logements sont vides depuis 2014 ! Le parc d'EBDS est vieillissant et il y aura encore énormément de logements à

rénover dans les prochaines années. On ne se saura même pas tout rénover comme prévu dans le plan à 10 ans et on parle déjà de reporter certaines rénovations faute de moyens financiers. Même sans devoir supporter le coût financier de nouvelles constructions, la situation d'EBDS dans les prochaines années sera compliquée. Nous pensons qu'il peut y avoir un consensus politique pour miser à fond sur la rénovation et remettre au plus vite ces 239 logements vides dans le parc et en rénover d'autres dans les 10 ans qui viennent car d'autres logements du parc vont aussi en avoir besoin. Mais on ne peut pas à la fois s'endetter pour rénover le parc et construire 120 logements c'est financièrement trop instable. Enfin nous ajoutons qu'au dernier CA d'EBDS personne ne savait répondre ni sur le coût des constructions, ni sur le coût des équipements collectifs, ni sur l'évolution du coût du projet qui aura certainement augmenté de minimum 20% depuis l'explosion du prix des matériaux. Ces augmentations ou évaluations ne sont même pas encore prise en compte à ce jour. Vous annonciez dans la presse une réunion "dans les prochains jours" sur le volet financement du dossier. A-t-elle eu lieu et quelles en sont les conclusions ? Pouvez-vous aussi nous confirmer ce soir que si le projet ne tient pas financièrement la route, les administrateurs de la majorité présents au CA d'EBDS ne valideront pas ce projet ?

Enfin, vous aviez annoncé une consultation populaire pour 2023 dans ce dossier. Pouvez-vous nous en communiquer la date ou au minimum si cela sera pour le premier ou second semestre ou finalement pour 2024 ?" ;

2. l'intervention de M. Dominique HARMEL, échevin, et de Mme Cécile VAINSEL, conseiller communal ;
3. la réponse suivante qui leur est donnée par M. Benoit CEREXHE, bourgmestre :

"Merci pour vos interpellations. Vous y posez 3 questions. Le fait de réserver des logements à des jeunes, la situation financière, et l'état du parc de logement avec les logements vides.

Je suis en effet persuadé qu'il faut créer du logement acquisitif pour les jeunes ménages dans cette commune. C'est un défi auquel on doit faire face vu l'impossibilité pour les jeunes de pouvoir encore se loger vu l'explosion des prix de l'immobilier, et avec le Covid, ça ne s'est pas amélioré, bien au contraire. C'est une politique qu'on souhaite poursuivre. C'est la raison pour laquelle on s'est battu pour que dans le projet Dames blanches, il y ait 80 logements acquisitifs pour des jeunes ménages. Vous nous dites que c'est impossible. Aujourd'hui, sans modification de quoi que soit, vous savez à qui sont attribués les logements de CityDev, partout à Bruxelles ? Vous avez été voir les statistiques ? 71% des logements attribués par CityDev le sont à des moins de 45 ans. Même si on ne faisait rien, on serait déjà à ce taux-là d'acquisition par des jeunes. Et je vous rappelle que mon prédécesseur, Jacques Vandenhoute, avait déjà ce même souci quand on a fait le projet des Bouleaux, chaussée de Stockel. Vous pourrez voir dans les documents de l'époque que j'ai retrouvés que « les acquéreurs des appartements, par priorité seront âgés de moins de 40 ans ». Ce sont donc des choses faisables, on l'a fait à Woluwe-Saint-Pierre, et même si on ne faisait rien, 70% serait attribué à des jeunes ménages.

Concernant le montage financier, je tiens d'abord à préciser que l'on parle ici d'un projet d'envergure, qui ne s'improvise pas. Il s'agit de la création d'un quartier résidentiel avec équipements. C'est pas rien. Je veux qu'on travaille dans la plus totale transparence et, il y a des choses qui ne sont pas encore connues et qui vont le devenir progressivement. Certaines questions ne trouvent pas de réponses précises à ce stade du process. On est seulement à

l'étape du Master plan. Il n'y a pas encore eu le cahier des charges désignant les bureaux d'architecture qui devront plancher sur le projet. Les grandes masses, les ordres de grandeur financier, ou les surfaces de constructions capables sont connus. Mais je pense qu'il est un peu prématuré de dire combien vont précisément coûter les logements. Cette évaluation est intimement liée au travail que les architectes feront.

Ce que je peux par contre vous dire, c'est que jamais la SLRB n'a mis ou ne mettrait en péril la survie financière d'une SISP à cause d'un de ses projets de logements. Cela constituerait, sinon, un problème politique important au niveau de la Région et de sa politique Logement.

La Région, au contraire, soutient pleinement la SISP dans sa mission de gestion de ses logements. Quel est le montage ici ? C'est le montage habituel pour les grands projets de la SLRB. Ainsi, 50% du coût de construction est intégralement pris en charge par la SLRB. La SISP doit rembourser les 50% restant au moyen des loyers qu'elle percevra. Il est vrai que, tenant compte de l'appauvrissement des locataires des logements sociaux, ces moyens sont de moins en moins importants. Mais il y a un loyer « réel » qui est fixé pour ces logements. Les locataires ne payent pas ce loyer réel puisque ce qu'ils payent est fonction de leurs revenus. Et la Région couvre 75% de la différence qui existe entre le loyer que paye l'allocataire social et le montant réel du loyer. Donc on parle de 50% pour lesquels on est remboursé par les loyers, qui ne couvrent pas ces 50%, mais dont 75% du différentiel est payé par la SLRB. Je dois aussi vous dire que la SISP est exonérée du précompte immobilier et que la SISP ne commence à rembourser la SLRB que lorsque les logements sont occupés. Si on a des craintes, on ne se lancera pas dans le projet, mais je dois vous dire qu'on a eu un exposé très clair de la SLRB et de son administrateur délégué jeudi dernier en Collège et qu'on est sorti rassuré de cette entrevue. Le mécanisme me semble assez limpide, le montage dépendra de la fixation du loyer réel et de la prise en charge du différentiel qui est assuré pendant toute la durée du remboursement, et la Région nous assure qu'elle ne reviendra pas sur ce principe. Je m'inquiéterais s'il y avait lieu de s'inquiéter. Nous aurons encore une réunion avec la SRLB, les représentants de la SISP et le Collège, et des réunions bilatérales sont encore prévues, mais en tout cas, du point de vue Collège, on voit que les choses avancent. Chaque chose en son temps, et on ne fera pas prendre de risques inutiles à la SISP.

Concernant les logements vides, 34%, concerne Woluwe-Saint-Pierre, soit 81 logements. 13 ne verront pas d'intervention à court terme car 8 sont gérés par la SLRB suite à une faillite d'un entrepreneur et 5 sont liés au Master plan de la Cité de l'Amitié. 36 seront remis en locations pour décembre 2022, dont 1 était effectivement vide depuis 2014, mais la grande majorité l'est depuis 2020 et non avant, et 31 seront mis en chantier en janvier 2023.

Parfois, comme vous, je regrette le temps nécessaire pour remettre ces logements sur le marché. Cela met parfois des années. Et on peut le regretter. C'est socialement difficilement explicable à nos habitants quand ils voient qu'il y a à côté de chez eux des logements qui sont vides depuis des années. J'espère que ce qu'on m'a transmis ici sera respecté mais on a à priori 36 logements mis en location d'ici la fin de l'année et le reste est mis en chantier en 2023, sachant qu'il y a toujours un turn over -6 logements de la SISP se vident chaque mois et la SISP les remet en état. C'est une gestion en bon père de famille-. Elle rattrape progressivement le passif.

Je l'ai toujours dit, nous nous sommes engagés à consulter la population sur le projet des Dames Blanches et nous le ferons. Je ne peux vous donner une date. On ne pourra le faire que lorsque nous aurons en main des esquisses satisfaisantes de la part des bureaux d'architecte. Le nouveau Master Plan

sera d'ailleurs présenté le 12 décembre prochain par le bureau d'étude chargé de sa réalisation dans le cadre du protocole d'accord que nous avons signé. Vous y êtes toutes et tous bienvenu(e)s. Je vous remercie pour votre attention."

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

22.11.2022/A/0032 **CC - Interpellation - "Déploiement de la fibre optique" (M. Etienne DUJARDIN)**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Déploiement de la fibre optique"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de M. Etienne DUJARDIN, conseiller communal ;

Considérant la décision, de commun accord, de transformer la présente interpellation en question écrite adressée à M. Alexandre PIRSON, échevin ;

DECIDE de transformer la présente interpellation intitulée "Déploiement de la fibre optique", inscrite à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de M. Etienne DUJARDIN, conseiller communal, en question écrite adressée à M. Alexandre PIRSON, échevin :

"La carte de couverture de la fibre optique sur le site Proximus montre une très faible couverture des deux Woluwe par rapport à d'autres communes de Bruxelles ou par rapport à Wezembeek-Oppem ou Kraainem ? Sait-on pourquoi Proximus est si en retard dans notre commune par rapport à d'autres communes ? Avez-vous des informations à ce sujet de la part de Proximus ou pourriez-vous peut-être prendre des contacts avec eux pour voir si une couverture à court-terme pourrait être aussi envisagée pour notre commune ?".

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.
29 votants : 29 votes positifs.

22.11.2022/A/0033 **CC - Interpellation - "Rue aux Jeux rue du Haras" (Mme Christine SALLÉ et M. Etienne DUJARDIN)**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Rue aux Jeux rue du Haras"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de Mme Christine SALLÉ et M. Etienne DUJARDIN, conseillers communaux ;

ENTEND :

1. l'interpellation de Mme Christine SALLÉ et M. Etienne DUJARDIN, dont résumé ci-après établi par les intéressés :
"Il était prévu de faire une évaluation de la mise en place des rues aux jeux. Avez-vous déjà fait cet exercice ? Un riverain nous signale : "
" Le projet a rassemblé une bonne vingtaine de personnes en rue lors de la première édition, essentiellement les promoteurs et leurs enfants, la fréquentation a ensuite été très modeste si pas nulle certains dimanches des mois de juillet et d'aout. La rue est en conséquence restée ouverte certains dimanches d'été où il était prévu qu'elle soit réservée aux jeux. La fréquentation est restée faible à nulle depuis la rentrée de septembre sauf pour le « drink » de fin de saison le 2 octobre qui a essentiellement rassemblé les promoteurs présents et leurs enfants. Nous avons le sentiment que ce projet

très dogmatique s'essouffle par manque d'intérêt de la majorité des habitants malgré un été au climat particulièrement agréable, ce qui prouve bien son inutilité dans un quartier où chaque habitation dispose d'un jardin, où la rue dispose de larges trottoirs et où deux plaines de jeux sont accessibles à quelques minutes à pied, sans oublier la forêt toute proche. En dehors des périodes d'application de la Rue aux Jeux, les barrières Nadar portant le panneau d'interdiction de circuler sur la voie publique sont stockés sur le trottoir aux carrefours à chaque extrémité de la section de l'Avenue du Haras concernée. Ces barrières sont systématiquement disposées en affichant le panneau d'interdiction de circuler côté rue. Ceci peut induire des conducteurs de véhicules en erreur. Les barrières devraient être disposées en tournant les panneaux dos à la rue pour éviter toute confusion en dehors des périodes d'application. De plus, ces barrières enlaidissent notre rue qui semble dès lors être en chantier perpétuel".

Nous constatons aussi assez peu de succès de ces rues aux jeux, quelle en est votre évaluation et faut-il vraiment en laisser le caractère régulier vu son non-succès au lieu de l'autoriser en cas de circonstances qui le justifient ?

Sur la façon de concerter, il faut aussi revoir totalement la façon de procéder. Des documents à en-tête de la commune utilisés par des citoyens sans aucune autorisation qui donne le sentiment de mêler les genres entre initiative citoyenne ou initiative de la majorité communale. On nous signale aussi un processus de vote opaque et peu démocratique. Les bulletins de vote / bulletins réponse à l'enquête sont récoltés par les voisins initiateurs. Ils connaissent donc l'avis de chaque personne/ménage habitant la rue. Mais ces avis ne sont pas partagés. Seuls eux et ceux avec qui ils ont bien voulu partager l'information sont informés de qui est pour, contre ou s'est abstenu. Cela laisse un sentiment d'exclusion, l'information n'ayant pas été partagée de manière spontanée et transparente. Est-ce exact ? Enfin, la rue devait être réservée aux jeux un dimanche après-midi sur deux mais l'expérience a montré que cela n'a pas été d'application certains dimanches où ce devait l'être. Dans ces cas, les riverains n'ont pas été informés préalablement. Cela donne le sentiment à certains riverains qu'ils dépendent du bon vouloir de certains voisins qui décident, ou non, en fonction de leurs envies de décréter l'application de la rue aux jeux un dimanche sur deux sans en informer tous les habitants pourtant directement concernés. Il y a les initiés et les autres nous dit un riverain... Enfin et c'est sans doute le plus grave, ce processus mené par des citoyens peut diviser au lieu de rassembler ou d'apaiser. En effet, certains riverains qui se parlaient avant s'ignorent totalement car ce dossier a laissé des traces. Ne faut-il pas totalement revoir le processus de concertation pour éviter justement ces écueils ?" ;

2. la réponse suivante qui leur est donnée par M. Alexandre PIRSON, échevin :
"Il est effectivement prévu de faire une évaluation des deux rues aux jeux dont le test vient d'arriver à échéance (Haras et Ajoncs) ;

Ceci sera fait par le biais d'une enquête gérée par la commune et selon les modalités convenues à l'article 8 et 9 du règlement voté en Conseil en mai dernier, à savoir :

Cette enquête sera organisée et gérée par la commune

Le taux d'avis favorables pour pérenniser la rue doit être au moins de 50% des ménages de la rue pour éviter de cliver la rue

Article 8

Une fois le test arrivé à échéance et si les modalités de celui-ci ont bien été respectées, la commune procède à un nouveau sondage (de sa propre initiative cette fois) afin de récolter l'avis des habitants de la rue concernée

Article 9

Si le taux d'avis favorables reçus est égal ou supérieur à 50 % des ménages de la rue, le Collège délibère sur les modalités d'une pérennisation de la rue au jeu et en informe les riverains par le biais d'une circulaire. Dans le cas contraire, les demandeurs en seront informés par écrit.

Cette consultation va être organisée dans les meilleurs délais

Par rapport à la concertation :

Le nouveau règlement n'avait pas été passé à l'époque où ces demandes nous sont arrivées

Nous vous avons également répondu à votre dernière interpellation sur le sujet sur la question des en-tête des documents utilisés pour l'enquête des parrains/marraines et avons corrigé cela depuis

Lorsqu'une phase de test est validée ou qu'une rue au jeu est pérennisée, l'information est fournie directement par la commune aux habitants par le biais d'une circulaire de manière claire et transparente

Sur la question du succès de ces rues aux jeux, dans la plupart des rues cela se passe sans le moindre souci et avec un soutien des habitants quasi unanime. Je vous invite à aller vous balader notamment à l'avenue du Lorient et clos Manuel pour vous en rendre compte

Svp ne mettez donc pas tous les œufs dans le même panier. Par rapport à la récurrence :

Nous pourrions revoir la récurrence si c'est une demande de la majorité des riverains, mais notons bien que :

Les lignes de conduites à Bruxelles prévoient une récurrence d'un événement par mois sans distinction de la période été/hivers

Dans notre règlement, nous prévoyons 2 dimanche/mois en été (mai à septembre) - 1 dimanche/mois en hivers (octobre à avril)

Par rapport à l'organisation par des parrains-marraines :

À travers cette méthode de parrains-marraines, la volonté du CBE est que cela vienne des riverains afin :

qu'ils se l'approprient

mais surtout qu'ils puissent prendre conscience des avis divergents qui peuvent subvenir au sein d'une même avenue (trop souvent, on est critiqué car on respecte l'avis de la majorité)

Cela demande, certes, de l'encadrement, mais si la commune gère tout de A à Z, chaque rue enverra une demande puisque ça ne les engage pas davantage. Donc un juste milieu est nécessaire

Mais, surtout, parce que même si les riverains sont à l'initiative. C'est la commune qui garde la main :

C'est la commune qui peut faire arrêter la rue si les conditions strictes que nous avons fait adopter ne sont pas respectées

C'est la commune qui sonde en deuxième phase et qui décide si la rue au jeu mérite d'être prolongée ou non

Nous contrôlons la pérennisation de ces dispositifs, donc la commune intervient, mais seulement après qu'il y ait eu une expérience et un vrai engagement des riverains. Je pense donc que notre charte encadre déjà bien tout cela.

En attendant les rues aux jeux testées sont de toute manière suspendues. Les riverains sont bien au courant. Un courrier leur a été transmis pour les en informer."

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

Charlotte d'URSEL et M. Tanguy VERHEYEN)

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Interpellation - "Xmas festival de Woluwe-Saint-Pierre"", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal à la demande de Mme Anne-Charlotte d'URSEL et M. Tanguy VERHEYEN, conseillers communaux ;

ENTEND :

1. l'interpellation de Mme Anne-Charlotte d'URSEL et M. Tanguy VERHEYEN, conseillers communaux, dont résumé ci-après établi par M. Tanguy VERHEYEN :

"Monsieur le Bourgmestre,

Sur le site internet du Xmas festival de Woluwe-Saint-Pierre apparaît toujours l'édition annulée de l'an dernier.

Il a été choisi un nouvel exploitant pour l'animation et l'organisation de ce marché dans le cadre des éditions futures.

A l'approche des fêtes de fin d'année, tellement importantes pour le besoin de convivialité et de soutien à nos commerçants, nous souhaitons faire le point sur cet événement.

- Pouvez-vous nous rappeler l'historique et la situation actuelle dans laquelle nous nous trouvons ?
- Pouvez-vous nous indiquer si le Xmas festival aura bien lieu cette année et si oui à quelle date ?
- Dans l'affirmative, dans quel format sera organisé ce festival et comment celui-ci a été adapté afin de répondre à la crise énergétique et les mesures de réduction de consommation adoptées par Woluwe-Saint-Pierre ?" ;

2. l'intervention de Mme Cathy VAESSEN, conseiller communal ;
3. la réponse suivante qui leur est donnée par M. Benoit CEREXHE, bourgmestre :

"La crise énergétique suite à ces deux années de Covid a évidemment rendu les choses difficiles pour les organisateurs d'évènements. Nous avons eu plusieurs réunions avec ceux qui organisaient ce marché qui nous ont fait part de toute une série de nouvelles demandes de prise en charge pour organiser le marché 2022. La commune a fait part de tout le soutien possible dans les limites du respect de la loi sur les marchés publics. On ne peut changer les règles en cours de marché. Nous avons fait des efforts puisque nous avons accepté de postposer la durée de la concession puisque le marché n'avait pas pu avoir lieu durant le Covid. Cela me semble logique et cela ne constitue pas une atteinte aux marchés publics. Nous étions également prêts à prendre en charge à titre exceptionnel, tenant compte de la situation, et pour des raisons d'équité compte tenu du contexte énergétique actuel, certains frais énergétiques qui incombent conventionnellement à l'organisateur. Malgré cela, nous avons dû constater à regret que la société n'entendait pas respecter les termes et conditions de l'appel à concession auquel elle avait souscrit et qui avait voté ici, au Conseil en 2020, par tout le monde. Nous avons donc été dans l'obligation de mettre fin à cette concession en mai dernier. Toujours désireux d'organiser un marché de Noël, nous avons relancé en juin un marché public pour désigner un concessionnaire. Le marché a été attribué à l'unique firme ayant répondu à l'appel. C'est une personne qui organise déjà pour le compte de la commune le petit marché du Chant d'Oiseau.

Le marché de Noël aura donc bien lieu place Dumon, du marché 13 décembre au dimanche 18 décembre. Prenez déjà note dans vos agendas : inauguration le 13 décembre à 19h00. Il portera le nom de Christmas Stockel

Village et se tiendra dans des conditions similaires à ce qui se passait dans le passé : sur la place, dans un chapiteau et un village gourmand sera organisé sous l'auvent.

À ce jour, l'organisateur prévoit de pouvoir donner des petits points de chauffage dans le chapiteau pour avoir une température acceptable pour les exposants qui passeront de nombreuses heures dans leur échoppe. Nous verrons quelles seront les températures au moment du marché mais nous gérerons bien entendu l'énergie pour ce marché en adéquation avec les mesures imposées par la crise. J'espère que ce sera aussi qualitatif que par le passé. On évaluera mais il faut reconnaître que nous avons eu peu de temps pour nous retourner.

Je vous remercie pour votre attention."

Le Conseil prend acte de l'interpellation et de la réponse donnée.

22.11.2022/A/0035 **CC - "Motion en vue d'organiser un mode de consultation objectif en matière de mobilité" (au nom du groupe OPEN MR)**

LE CONSEIL,

Vu le dossier intitulé "Motion en vue d'organiser un mode de consultation objectif en matière de mobilité", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal au nom du groupe OPEN MR ;

DECIDE d'adopter la motion suivante :

"LE CONSEIL,

Vu les profondes modifications possibles sur les voiries communales en matière de mobilité découlant, entre autres, des plans régionaux Good Move et de stationnement ;

Vu l'engagement pris auprès des citoyens et des commerçants d'organiser des consultations afin d'apprécier la pertinence des mesures projetées ;

Vu qu'il s'agit d'une matière qui requiert une large adhésion des riverains, qui sont les premiers concernés particulièrement pour les voiries locales ;

Vu la nécessité de prendre en compte les spécificités de chaque quartier ;

Vu l'absence actuelle de cadre régional (charte de la participation citoyenne) et de véritable objectivation d'une consultation en termes de nombres de personnes consultées ou des suites réservées à la consultation ;

Vu la nécessité, en bonne démocratie, d'organiser des consultations les plus larges possible, afin d'obtenir un retour suffisamment représentatif ;

Vu l'exigence de prise en compte de l'expression citoyenne ;

DEMANDE au Collège des Bourgmestre et Echevins :

- d'organiser des consultations publiques suffisamment large pour qu'elles soient représentatives ;
- de n'approuver un projet de modification des règles de circulation sur voirie communale qu'en le soumettant préalablement à l'avis des riverains concernés. Le résultat de cette consultation devra être pris en compte pour autant que 50% au moins des personnes consultées sur un projet aient répondu et que la majorité des participants aient exprimés leur soutien ;
- de soumettre, s'il échet, un projet amendé à consultation en cas de retour négatif."

Le point est reporté.

29 votants : 29 votes positifs.